

2021

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

→ NORTH EUROPE LIFE BELGIUM SA



SOMMAIRE

| | | |
|----------|--------------------------------|----------|
| 1 | ACTIVITÉ ET RÉSULTATS | 5 |
| A. | ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT | 6 |
| B. | RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION | 9 |
| C. | RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS | 11 |
| D. | RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS | 12 |
| E. | AUTRES INFORMATIONS | 12 |

| | | |
|----------|--|-----------|
| 2 | SYSTÈME DE GOUVERNANCE | 13 |
| A. | INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE | 14 |
| B. | EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ | 17 |
| C. | SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES | 18 |
| D. | SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE | 22 |
| E. | FONCTION D'AUDIT INTERNE | 24 |
| F. | FONCTION ACTUARIELLE | 26 |
| G. | SOUS-TRAITANCE | 26 |
| H. | AUTRES INFORMATIONS | 26 |

| | | |
|----------|---------------------------|-----------|
| 3 | PROFIL DE RISQUE | 27 |
| A. | INTRODUCTION | 28 |
| B. | RISQUE DE SOUSCRIPTION | 28 |
| C. | RISQUE DE MARCHÉ | 30 |
| D. | RISQUE DE CRÉDIT | 31 |
| E. | RISQUE DE LIQUIDITÉ | 33 |
| F. | RISQUES OPÉRATIONNELS | 34 |
| G. | AUTRES RISQUES IMPORTANTS | 35 |
| H. | AUTRES INFORMATIONS | 35 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 4 | VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ | 37 |
| A. | ÉVALUATION DES ACTIFS | 40 |
| B. | ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES | 42 |
| C. | ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS | 44 |
| D. | MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE | 45 |
| E. | AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES | 45 |

| | | |
|----------|--|-----------|
| 5 | GESTION DU CAPITAL | 47 |
| A. | FONDS PROPRES | 48 |
| B. | SCR ET MCR | 51 |
| C. | UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS | 52 |
| D. | DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ | 52 |
| E. | NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS | 52 |

| | | |
|----------|----------------|-----------|
| 6 | ANNEXES | 53 |
|----------|----------------|-----------|

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

NORTH EUROPE LIFE

BELGIUM SA

2 0 2 1

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, North Europe Life Belgium SA, ci-après dénommée « NELB SA », établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes relatives à l'activité et aux résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital de la société. Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est disponible sur le site Internet de North Europe Life Belgium SA : <https://www.nelb.be/fr/>.

INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

ACAV : Assurances à capital variable

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

ACS : Aide à la complémentaire santé

ALM : *Asset & Liability Management* – Gestion actif-passif

ANC : Autorité des normes comptables

BE : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

BSCR : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité de base

CRC : Comité de la réglementation comptable

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

GIE : Groupement d'intérêt économique

AS/IFRS : *International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

LFR : Loi de finances rectificative

MCR : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation interne des risques et de la solvabilité

PCA : Plan de continuité d'activité

PPE : Provision pour participation aux excédents

PRA : Plan de reprise d'activité

QRT : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité II

Santé NSLT : Risques santé similaires à la non-vie

Santé SLT : Risques santé similaires à la vie

SCI : Société civile immobilière

SCR : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

SFCR : *Solvency and Financial Conditions Report* – Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF)

TAG : Taux annuel garanti

UC : Unités de compte

VA : *Volatility Adjustment* – Ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué (UE) 2015/35, la société North Europe Life Belgium SA (ci-après dénommée « NELB SA ») établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Le rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué (UE) 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes relatives à l'activité et aux résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital de la société.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

Gouvernance

La société NELB SA est une société anonyme à conseil d'administration de droit belge. Sa direction effective est assurée par le comité de direction. La société respecte également la réglementation relative aux responsables de fonctions de contrôle indépendantes.

La composition des organes de gouvernance de NELB SA a connu des changements au cours de l'exercice 2021 afin de se conformer aux nouvelles exigences liées à l'actualisation de la circulaire « coupole » en matière de système de gouvernance (NBB_2016_31) le 5 mai 2020.

NELB SA est une filiale du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (ci-après dénommé « GACM SA »), société française de groupe d'assurance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette appartenance au GACM SA a conduit à la mise en place d'un fonctionnement transverse et cohérent permettant à NELB SA de bénéficier de la structure opérationnelle et organisationnelle en place au sein du Groupe, notamment formalisé par une convention de sous-traitance conclue avec ACM VIE SA, filiale d'assurance vie du GACM SA. NELB SA bénéficie également des services des entités spécialisées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière d'informatique et d'archivage. À ce titre, elle a conclu des conventions de sous-traitance avec Euro-Information et Euro TVS.

Ces interactions avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale se manifestent à divers niveaux et ont été construites pour permettre à la société de disposer d'un processus décisionnel autonome et d'une organisation respectueuse de la réglementation belge, européenne et assurantielle.

Faits marquants

Retour à la dynamique d'avant crise

En 2020, la société avait participé aux mesures de soutien mises en œuvre par le secteur, notamment le report de paiement des crédits hypothécaires et des assurances soldes restant dû liées. Les mesures de confinement décidées pour faire face à la crise sanitaire avaient entraîné une baisse des affaires nouvelles en assurance de prêts à tempérament, mais avaient permis d'accélérer la transformation digitale de la société et l'adaptation des processus de vente et de gestion des portefeuilles.

En 2021, l'activité des réseaux est en progression sensible sur l'ensemble des branches et retrouve globalement les niveaux d'avant crise.

Développement de la bancassurance en Belgique

Dans le cadre de son plan stratégique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour objectif de développer son modèle de bancassurance à l'international, notamment en Belgique. NELB SA contribue à cet objectif en renforçant les synergies existantes avec le réseau Beobank, unique distributeur de ses produits d'assurance.

Ainsi, des projets structurants sont en cours de déploiement au sein de la société. D'une part, un projet informatique a pour objet de développer et de sécuriser les échanges avec le réseau Beobank sur les contrats d'assurance emprunteurs. D'autre part, la digitalisation des archives et des courriers facilite désormais la gestion au quotidien de l'activité.

Parallèlement, le siège de NELB SA a été transféré Boulevard du Roi Albert II, 2 - 1000 Bruxelles (Belgique) en septembre 2021. Les collaborateurs de NELB SA partagent ainsi l'immeuble avec ceux des autres entités belges du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale en Belgique. Le déménagement s'est accompagné de nouvelles méthodes de travail - *flex office* et télétravail structurel.

Évènement postérieur à la clôture

La Russie a déclenché le 24 février 2022 une opération militaire de grande envergure en Ukraine. En réponse, l'Union européenne ainsi que d'autres pays et institutions ont adopté un ensemble de sanctions à l'encontre de la Russie.

Une première analyse de risques a été menée par la société, il en ressort qu'elle ne détient d'exposition directe significative ni en Ukraine, ni en Russie.

La direction de la société reste attentive à l'évolution de cette crise et de ses répercussions.

Activité et résultats

NELB SA commercialise des contrats d'assurance des emprunteurs, de prévoyance et d'assurance vie, destinés à la clientèle de particuliers du réseau Beobank sur le marché belge.

Le chiffre d'affaires s'élève à 76 681 milliers d'euros contre 69 126 milliers d'euros à fin décembre 2020 ⁽¹⁾, soit une hausse de 10,9 %. Cette hausse concerne l'ensemble des branches et notamment les polices d'assurances de prêts à tempérament, qui avaient été fortement impactées en 2020 par les mesures de confinement et la fermeture des magasins.

Le résultat net à fin 2021 s'établit à 5 493 milliers d'euros contre 7 604 milliers d'euros en 2020.

Perspectives

Les projets de NELB SA s'inscrivent dans le plan stratégique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a été révisé en 2020 pour tenir compte des impacts de la crise sanitaire et permettre l'accélération des investissements technologiques et humains en cohérence avec les engagements environnementaux et sociétaux, tout en préservant la solidité financière du groupe.

Les projets de digitalisation des services se poursuivront en 2022. Des produits d'épargne et de retraite à destination des professionnels, indépendants et dirigeants d'entreprises seront déployés en 2022.

Profil de risque

La société est principalement exposée aux risques de souscription d'assurance vie et au risque de marché. La société bénéficie d'une bonne diversification entre ses risques.

Solvabilité

Le ratio Solvabilité II de la société NELB SA s'établit à 323 % au 31 décembre 2021, contre 248 % au 31 décembre 2020.

Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 295 892 milliers d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (*Solvency Capital Requirement*), soit 91 506 milliers d'euros.

Le SCR est calculé selon la formule standard de l'EIOPA. Aucune mesure transitoire n'a été utilisée.

Les activités de la société étant bien diversifiées, le SCR profite pleinement d'un bénéfice de diversification estimé à 20 219 milliers d'euros.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont principalement liés au SCR de marché et, dans une moindre mesure, au SCR de souscription vie.

(1) Les transferts de contrats entre les branches 21 (euros) et 23 (unités de comptes) sont considérés, jusqu'au 31 décembre 2020 comme du chiffre d'affaires. Ils représentaient 5 956 milliers d'euros en 2020.

1

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS



| | | | |
|--|----------|---|-----------|
| A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT | 6 | C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS | 11 |
| 1. Informations juridiques | 6 | 1. Produits financiers de l'exercice | 11 |
| 2. Situation de la société au sein du groupe | 7 | 2. Politique d'investissement menée en 2021 | 11 |
| 3. Activité de la société | 8 | | |
| B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION | 9 | D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS | 12 |
| | | E. AUTRES INFORMATIONS | 12 |

A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

1. Informations juridiques

La société North Europe Life Belgium SA (ci-après dénommée « NELB SA ») est une société anonyme d'assurance vie de droit belge.

Les comptes annuels statutaires, en normes belges, sont établis dans le respect des règles édictées par l'arrêté royal du 17 novembre 1994 modifié par l'arrêté royal du 1^{er} juin 2016 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance : principe de prudence, de sincérité et de bonne foi, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les méthodes de calcul et d'évaluation sont celles préconisées par ces mêmes textes. Les règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de l'entreprise.

Le *reporting* Solvabilité II est établi conformément à la directive 2009/138/CE et plus généralement à la réglementation européenne et belge en vigueur.

a. Autorité de contrôle

Au regard de son activité, NELB SA est soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (BNB) qui est l'organe de supervision belge de la banque et de l'assurance (BNB, 14, boulevard de Berlaimont – 1000 Bruxelles, Belgique) et au contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA, 12-14, rue du Congrès – 1000 Bruxelles, Belgique).

NELB SA est une entité du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (GACM SA) dont le siège social est établi en France.

Le GACM SA est soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (ACPR, 4, place de Budapest – 75436 Paris).

b. Auditeur externe de l'entreprise

NELB SA est dotée d'un commissaire réviseur :

- le cabinet KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL, Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem, Belgique.

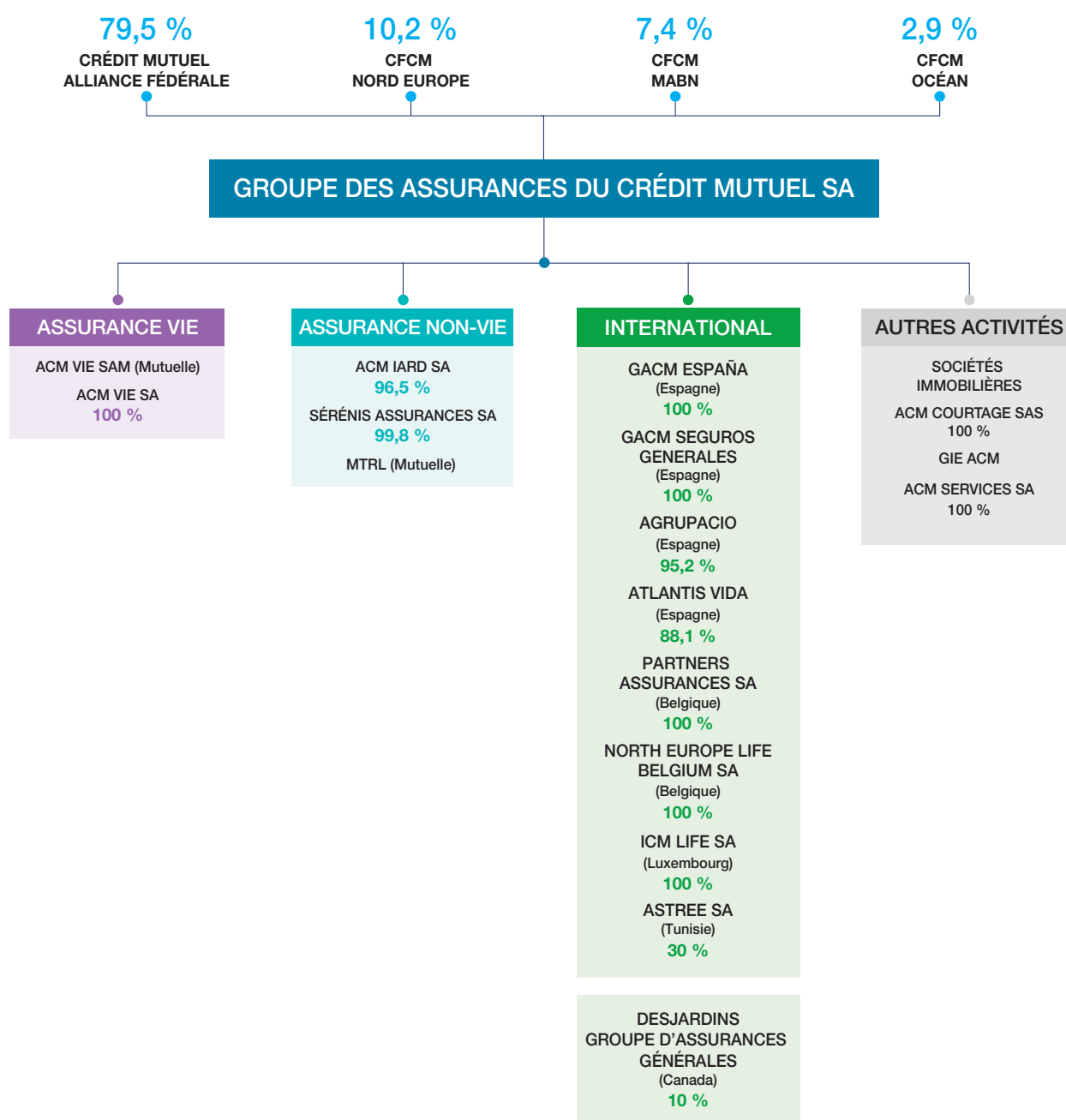
2. Situation de la société au sein du groupe

a. Actionnariat

NELB SA est détenue à hauteur de 100 % par le GACM SA et ACM VIE SA, dont les sièges sociaux sont situés 4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg, France.

b. Organigramme du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA

ACTIONNARIAT



Au 31 décembre 2021.

Le GACM SA est une société *holding* d'assurance qui consolide NELB SA et les entités d'assurance suivantes :

- en France :
 - ACM VIE SA, société anonyme d'assurance vie,
 - ACM IARD SA et Sérénis Assurances SA, sociétés anonymes d'assurance IARD,
 - ACM VIE SAM, société d'assurance mutuelle,
 - MTRL, mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité ;
- en Belgique : Partners Assurances SA, société d'assurance IARD ;
- en Espagne : GACM ESPAÑA, S.A.U. ;
- au Luxembourg : ICM LIFE SA société d'assurance vie.

3. Activité de la société

NELB SA distribue des contrats d'assurance vie et d'assurances de personnes par l'intermédiaire de Beobank en Belgique.

NELB SA est détentrice des agréments suivants :

- Branche 1a – Accidents ;
- Branche 2 – Maladie ;
- Branche 21 – Assurances sur la vie non liées à des fonds d'investissement à l'exception des assurances de nuptialité et de natalité ;
- Branche 22 – Assurances de nuptialité et de natalité non liées à des fonds d'investissement ;
- Branche 23 – Assurances sur la vie, assurances de nuptialité et de natalité liées à des fonds d'investissement ;
- Branche 26 – Opérations de capitalisation ;
- Branche 27 – Gestion de fonds collectifs de retraite.

Sur l'exercice 2021, la société NELB SA est active sur les branches d'activité Solvabilité II (*Line of Business*) suivantes :

- assurance santé (29) ;
- assurance avec participation aux bénéfices (30) ;
- assurance indexée et en unités de compte (31) ;
- autre assurance vie (32).

B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Le solde de souscription se ventile comme suit :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | | | | Total général |
|---|-----------------|--|--|---------------------|-----------------|
| | Assurance santé | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autre assurance vie | |
| Primes émises brutes | 11 670 | 9 516 | 2 068 | 53 427 | 76 681 |
| Primes acquises brutes | 11 670 | 9 516 | 2 068 | 53 427 | 76 681 |
| Charges de sinistres brutes | - 2 043 | - 130 110 | 7 459 | - 13 683 | - 138 377 |
| Charges des autres provisions techniques brutes | 38 | 106 507 | - 19 481 | - 5 232 | 81 832 |
| Frais engagés bruts | - 6 779 | - 9 025 | - 1 608 | - 37 529 | - 54 942 |
| Autres dépenses | | | | | - 1 883 |
| Solde de souscription brut | | | | | - 36 689 |
| Solde de réassurance | 141 | - | - | - 572 | - 431 |
| Solde de souscription net (QRT S.05.01) | | | | | - 37 120 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 ⁽¹⁾ | | | | Total général |
|---|---------------------------|--|--|---------------------|-----------------|
| | Assurance santé | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autre assurance vie | |
| Primes émises brutes | 10 735 | 6 306 | 7 856 | 44 230 | 69 126 |
| Primes acquises brutes | 10 735 | 6 306 | 7 856 | 44 230 | 69 126 |
| Charges de sinistres brutes | - 2 366 | - 131 861 | - 14 602 | - 12 227 | - 161 056 |
| Charges des autres provisions techniques brutes | 1 298 | 111 320 | 6 433 | - 1 592 | 117 459 |
| Frais engagés bruts | - 5 054 | - 9 106 | - 1 367 | - 31 506 | - 47 033 |
| Autres dépenses | | | | | - 184 |
| Solde de souscription brut | | | | | - 21 688 |
| Solde de réassurance | 57 | - | - | - 394 | - 336 |
| Solde de souscription net (QRT S.05.01) | | | | | - 22 024 |

Tableaux établis sur la base du QRT S.05.

Primes brutes

Les primes sont émises en totalité en Belgique. Les primes brutes de réassurance de la société s'établissent à 76 681 milliers d'euros sur l'exercice 2021, en hausse de 10,9 %.

Les primes brutes des assurances des emprunteurs s'élèvent à 61 726 milliers d'euros (51 588 milliers d'euros en 2020). Les primes relatives aux garanties incapacité des contrats emprunteurs sont classées dans la ligne d'activité « Assurance santé » et les primes des garanties décès dans la ligne d'activité « Autre assurance vie ». Au global, elles représentent 80,5 % des primes brutes de la société en 2021 et sont en hausse de 19,7 % sur un an. Cette progression est principalement liée aux produits d'assurances solde restant dû (ASRD) des prêts à tempérament, qui avaient pâti en 2020 des mesures de confinement et du ralentissement de l'économie lié à la pandémie de Covid-19.

Les primes brutes de la branche épargne et investissement, réparties entre les lignes d'activité « Assurance avec participation aux bénéfices », « Assurance indexée et en unités de compte » et « Autre assurance vie », s'élèvent à 13 596 milliers d'euros contre 16 360 milliers d'euros à fin décembre 2020 (- 16,9 %). Cette variation s'explique principalement par une modification du traitement comptable des transferts de contrats entre les branches 21 (euros) et 23 (unités de comptes), considérés jusqu'au 31 décembre 2020 comme du chiffre d'affaires. Hors transferts, le chiffre d'affaires de la branche épargne et investissement en 2020 s'élève à 10 404 milliers d'euros soit une progression en 2021 de 30,7 %.

(1) Le montant des primes 2020 intègre le montant des transferts entre les branches 21 et 23 (pour 5 956 milliers d'euros).

Charges de sinistres brutes

Les charges de sinistres brutes s'élèvent à fin 2021 à 138 377 milliers d'euros, contre 161 056 milliers d'euros en 2020, soit une diminution de 14,1 % sur un an. Cette évolution s'explique principalement par la baisse des rachats et des arrivées à terme enregistrés sur les contrats d'épargne et investissement. En 2020, les rachats intégraient également les transferts entre les branches 21 et 23.

La hausse de la charge des décès en assurance des emprunteurs, en lien avec la croissance du portefeuille constatée ces dernières années, est atténuée par le recul des prestations en incapacité de travail.

La charge des autres provisions techniques est, quant à elle, en forte progression, particulièrement sur l'assurance indexée et en unités de compte (+ 25 915 milliers d'euros), en raison de la hausse des provisions techniques des contrats d'épargne et investissement de la branche 23. Celle-ci s'explique à la fois par une situation de collecte nette positive tirée par des transferts de réserve depuis des contrats de branche 21 et par la hausse des valorisations des fonds de placement dans un contexte de marché favorable.

Analyse du résultat technique

(en milliers d'euros)

| | 2021 | 2020 |
|--|-----------------|-----------------|
| Solde de souscription (QRT S.05.01) | - 37 120 | - 22 024 |
| Produits et charges des placements | 31 072 | 36 681 |
| Variation de la provision pour participation aux bénéfices | 1 274 | - 2 723 |
| Ajustements ACAV | 9 063 | 1 947 |
| Autres variations | 1 855 | - 3 098 |
| Résultat technique comptable | 6 144 | 10 783 |

Tableau établi sur la base des états financiers statutaires.

En conséquence des éléments décrits ci-dessus, le solde de souscription de NELB SA est négatif, à - 37 120 milliers d'euros, en baisse de 15 095 milliers d'euros par rapport à 2020. Celle-ci est en partie contrebalancée par l'augmentation des produits financiers sur les actifs représentatifs des unités de compte (ajustements ACAV) et par une reprise de la provision pour participation aux bénéfices, liée à la baisse de l'encours et du taux servi sur les contrats de branche 21.

Frais engagés

Les frais engagés s'élèvent à 54 942 milliers d'euros en 2021, en hausse de 16,8 % par rapport à l'exercice précédent.

Les commissions versées aux réseaux des intermédiaires d'assurances s'élèvent à 38 352 milliers d'euros en 2021, en progression de 9,7 %. Cette variation s'explique principalement par la croissance des primes en assurance des emprunteurs.

Les autres frais opérationnels de la société sont en forte augmentation par rapport à 2020 (+ 37,5 %) et atteignent 16 590 milliers d'euros, en raison principalement de la hausse des frais de développement et de programmation informatiques dans le cadre du projet de migration du système d'information de la société.

Les autres variations présentent également une hausse, qui s'explique principalement par l'absence de mouvement du fonds pour dotations futures en 2021, contre une dotation de 3 848 milliers d'euros en 2020.

À l'inverse, les produits et charges des placements sont en repli de 5 609 milliers d'euros. Cette variation est détaillée dans le chapitre relatif aux résultats des investissements.

Le résultat technique de la société s'établit ainsi à 6 144 milliers d'euros, en repli de 4 639 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent.

C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

1. Produits financiers de l'exercice

Les produits financiers de l'exercice 2021 (techniques et non techniques) se ventilent comme suit :

| (en milliers d'euros) | 2021 | | | | Total | 2020 | Évolution 2021/2020 |
|---|---------------|--------------------|--------------------|-------------------------------|---------------|---------------|------------------------|
| | Obligations | Actions & fonds | Dépôts et prêts | Autres produits et charges | | | |
| Revenus nets | 25 384 | 5 564 | - 251 | - 1 295 | 29 402 | 34 379 | - 14,5 % |
| Plus et moins-values | 959 | 1 674 | - | - | 2 633 | 2 635 | N/A |
| Provisions pour dépréciation | - | - 349 | - | - | - 349 | 160 | N/A |
| ■ dotations | - | - 349 | - | - | - 349 | 160 | |
| ■ reprises | - | - | - | - | - | - | |
| Produits financiers (en euros) | 26 343 | 6 889 | - 251 | - 1 295 | 31 686 | 37 174 | - 14,8 % |
| Correction de valeur sur placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement (branche 23) | - | 9 063 | - | - | 9 063 | 1 947 | 365,6 % |
| PRODUITS FINANCIERS TOTAUX | 26 343 | 15 952 | - 251 | - 1 295 | 40 749 | 39 121 | 4,2 % |

Les produits financiers hors ajustements des valorisations des supports des produits de la branche 23 s'élèvent à 31 686 milliers d'euros, contre 37 174 milliers d'euros en 2020, soit une baisse de - 14,8 %.

Les revenus nets avant plus et moins-values sont en baisse de 14,5 %. À noter :

- la dilution du rendement du portefeuille obligataire se poursuit dans un contexte de taux durablement bas ;
- la hausse des dividendes perçus en 2021 sur les actions et fonds dans un contexte de reprise des politiques de distributions.

Les corrections de valeurs des placements de branche 23 sont en forte hausse (+ 365,6 %), attestant de la qualité des supports proposés aux assurés de la compagnie.

2. Politique d'investissement menée en 2021

Les investissements de taux en 2021

Au cours de l'année 2021, les achats obligataires nets des ventes ont représenté 116 500 milliers d'euros, à un TRA moyen de 0,58%. Les taux d'intérêt se sont maintenus à des niveaux historiquement bas.

Les investissements en actions en 2021

Aucun mouvement majeur n'a été effectué en 2021, hormis un arbitrage d'un fonds Asie au profit d'un fonds global sur la transition climatique. L'exposition actions et OPCVM actions représente 5,1 % du total des placements (contre 4,9 % fin 2020).

Les investissements en gestion alternative en 2021

En 2021, les ventes se sont élevées à 7 300 milliers d'euros. La part de la gestion alternative est de 0,6 % du total des placements hors UC.

D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

En dehors du résultat technique et du résultat financier alloué aux fonds propres, les sources de revenus et dépenses de la société sont les suivantes :

- les autres produits et charges non techniques, non rattachés à l'activité d'assurance. Ils comptabilisent notamment l'amortissement de la valeur du portefeuille de NELL SA transféré le 31 mai 2018. Pour rappel, il s'agit d'un montant de 1 800 milliers d'euros à amortir sur une durée de cinq ans ;

- l'impôt sur les bénéfices, en baisse en 2021. L'augmentation du taux d'imposition effectif en 2020 résultait principalement de la dotation du fonds pour dotations futures et de la réalisation de moins-values sur actions toutes deux non déductibles.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-------------------|-------------------|
| Résultat technique net | 6 144 | 10 783 |
| Produits financiers sur fonds propres | 1 711 | 1 583 |
| Autres produits et charges non techniques | - 493 | - 360 |
| Impôts | - 1 869 | - 4 402 |
| RÉSULTAT NET | 5 493 | 7 604 |

E. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise n'est à apporter.

2

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2

| | | | |
|---|-----------|---------------------------------------|-----------|
| A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE | 14 | D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE | 22 |
| 1. Structure de la gouvernance | 14 | 1. Organisation générale | 22 |
| 2. Politique et pratiques de rémunération | 16 | 2. Objectifs | 22 |
| 3. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et prêts, crédits et contrats d'assurance aux dirigeants | 17 | 3. Dispositif de contrôle interne | 23 |
| | | 4. Dispositif de <i>compliance</i> | 23 |
| B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ | 17 | E. FONCTION D'AUDIT INTERNE | 24 |
| 1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise | 17 | 1. Organisation et statut | 24 |
| 2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité | 18 | 2. Missions et fonctionnement | 25 |
| C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES | 18 | F. FONCTION ACTUARIELLE | 26 |
| 1. Politique spécifique par risque | 19 | G. SOUS-TRAITANCE | 26 |
| 2. Organisation du système de gestion des risques | 21 | H. AUTRES INFORMATIONS | 26 |

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1. Structure de la gouvernance

Conformément aux exigences issues de la directive Solvabilité II, NELB SA a mis en place des règles de bonne gouvernance basées sur une répartition claire des responsabilités au service d'un système efficace de gestion des risques.

L'organisation structurelle de NELB SA favorise une gestion efficace et prudente grâce à la distinction clairement opérée entre la direction effective et le contrôle exercé sur cette direction.

La gouvernance de la société s'articule autour de :

- son assemblée générale ;
- son conseil d'administration ;
- son comité d'audit et des risques ;
- son comité de direction ;
- son délégué à la gestion journalière ;
- sa structure opérationnelle ;
- ses responsables des fonctions de contrôle indépendantes ;
- ses comités.

a. L'assemblée générale

NELB SA est actuellement détenue directement et indirectement à 100 % par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, société de groupe d'assurance de droit français au sens de l'article L.322-1-2 du Code des assurances, appartenant au Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Une action est détenue par la société ACM VIE SA.

b. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est en charge de la détermination de la stratégie générale de l'entreprise, de la politique de risques et d'intégrité et de la surveillance des activités de l'entreprise.

Au 31 décembre 2021, il est présidé par M. Pierre Reichert et se compose de dix membres, répartis entre administrateurs exécutifs et administrateurs non exécutifs. Cette composition est basée sur une diversité ainsi qu'une complémentarité d'expériences et de connaissances.

Elle répond également aux exigences et recommandations de la réglementation assurantielle belge et notamment celles issues de la circulaire « coupole » en matière de système de gouvernance actualisée le 5 mai 2020 ⁽¹⁾.

Les administrateurs non exécutifs disposent tous d'une longue expérience dans l'administration et la gestion de sociétés régulées dans le domaine financier et/ou de l'assurance. Ils possèdent de ce fait une connaissance approfondie des domaines dans lesquels ils interviennent.

Les administrateurs exécutifs possèdent l'expérience nécessaire en matière de gestion d'entreprises et des activités d'assurance.

En sa qualité d'organe de pilotage de la stratégie de NELB SA, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

Le conseil d'administration est en charge notamment :

- de la détermination des objectifs de l'entreprise (notamment en ce qui concerne la politique commerciale) ;
- de la définition des grands axes de la structure organisationnelle et de la structure de contrôle interne ;
- de la validation des principales politiques (notamment la politique de risques et les politiques en matière de gouvernance) et principaux *reportings* prudentiels de l'entreprise ;
- de la surveillance des activités (en particulier surveillance des décisions prises par le comité de direction) et de l'évaluation régulière du système de gouvernance de NELB SA ;
- de prendre connaissance des éventuels constats importants établis par les fonctions de contrôle indépendantes de NELB SA, de la BNB, de la FSMA, du réviseur d'entreprises, et de veiller à ce que le comité de direction prenne les mesures appropriées destinées à remédier aux éventuelles déficiences.

Il se réunit en fonction du calendrier juridique et financier et chaque fois que son intérêt l'exige sur convocation du président, d'un administrateur délégué ou de deux administrateurs.

Les attributions et les règles de fonctionnement du conseil d'administration sont également précisées dans un règlement intérieur qui édicte les règles relatives :

- à sa composition ;
- à ses réunions ;
- à ses attributions ;
- aux administrateurs ;
- à la rémunération.

(1) Particulièrement sur l'interdiction du cumul de mandat d'administrateur et de contrat de travail au sein de la même entité.

c. Le comité d'audit et des risques

NELB SA est dotée d'un comité d'audit et des risques conformément à la réglementation assurantielle belge qui a pour objet de conseiller le conseil d'administration dans les domaines tels que :

- l'élaboration et le *reporting* externe de l'information financière ;
- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de NELB SA.

À cet effet, le comité d'audit et des risques a notamment pour tâches :

- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne sur base notamment des rapports de la fonction ;
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire agréé ou réviseur d'entreprises, de même que l'examen et le suivi de son indépendance ;
- de fournir au conseil son avis sur la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques et notamment donner son opinion sur le cadre d'appétence aux risques ;
- de superviser le dispositif de gestion des risques visant notamment à identifier, mesurer, gérer, contrôler et déclarer les risques.

Au 31 décembre 2021, le comité d'audit et des risques est présidé par M. Luc Wynant.

Les attributions et les règles de fonctionnement du comité d'audit et des risques sont également précisées dans un règlement intérieur qui édicte les règles relatives :

- à sa composition ;
- à ses réunions ;
- à ses attributions ;
- aux administrateurs ;
- à la rémunération.

d. Le comité de direction

Conformément à la législation assurantielle belge, le conseil d'administration a mis en place un comité de direction en charge de la direction effective de la société afin d'assurer une séparation adéquate avec la fonction de contrôle incombant au conseil d'administration.

Le comité de direction assure :

- la mise en œuvre de la stratégie définie par le conseil d'administration et la direction des activités ;
- la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- la mise en place, le suivi et l'évaluation d'une structure organisationnelle et opérationnelle ;
- la mise en œuvre de la politique d'intégrité définie par le conseil d'administration ;
- le *reporting* qui relève de ses compétences au conseil d'administration et à la BNB.

Au 31 décembre 2021, le comité de direction est présidé par M^{me} Mieke Janssens.

Les attributions et les règles de fonctionnement du comité de direction sont également précisées dans un règlement intérieur qui édicte les règles relatives :

- à sa composition ;
- à ses réunions ;
- à ses attributions ;
- aux administrateurs ;
- à la rémunération.

e. Le délégué à la gestion journalière

La gestion journalière de NELB SA est confiée à M^{me} Mieke Janssens.

f. La structure opérationnelle

La structure opérationnelle est composée :

- des équipes de gestion par type de produits : emprunteurs, prévoyance individuelle et épargne-investissement ;
- des fonctions supports (comptabilité, juridique, maintenance de l'outil AS 400 et administratif).

Les membres du comité de direction agissent de concert sur toutes les questions importantes à l'aide du *reporting* effectué par l'encadrement journalier.

Certaines fonctions supports sont mutualisées avec Partners Assurances SA. A cet effet, deux conventions de prestations de services formalisent les prestations de services qui peuvent être rendues entre Partners Assurances SA et NELB SA.

g. Les responsables des fonctions de contrôle indépendantes

NELB SA s'est dotée de fonctions de contrôle indépendantes renforçant la structure de gestion et les procédures de maîtrise des risques.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, NELB SA sous-traite les fonctions audit interne et gestion des risques auprès d'ACM VIE SA.

En effet, ACM VIE SA est dotée de responsables de fonctions de contrôle indépendantes, salariés du GIE ACM. Ils interviennent de manière transverse pour l'ensemble des structures du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA dont ACM VIE SA est une filiale, ce qui permet une harmonisation et une meilleure cohérence de leurs actions tout en prenant en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Des personnes-relais responsables des fonctions sous-traitées, ont été désignées au sein de NELB SA.

Pour assurer leurs fonctions, les responsables des fonctions de contrôle indépendantes s'appuient sur des compétences techniques acquises dans le cadre de leur cursus et à l'occasion de formations régulières. Ils bénéficient également de l'expérience professionnelle développée au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, laquelle leur permet une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes entités.

Enfin, ils s'appuient sur des équipes composées de personnes disposant des diplômes nécessaires et de compétences suffisantes pour permettre la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et de moyens techniques leur permettant de mener leur fonction en toute indépendance.

Les responsables des fonctions de contrôle indépendantes sont hiérarchiquement rattachés à un membre du comité de direction auquel ils peuvent directement remonter toute information utile.

Ils bénéficient d'un accès au conseil d'administration le cas échéant en dehors de la présence de la direction effective si le conseil l'estime nécessaire, et/ou si le responsable de la fonction de contrôle indépendante le demande, par l'intermédiaire du comité d'audit et des risques composé exclusivement de membres du conseil.

En cas de recours à la sous-traitance, comme recommandé par la BNB, le responsable de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée peut faire part directement de ses activités et de ses observations au conseil d'administration ou par l'intermédiaire du comité d'audit et des risques de NELB SA. La personne-relais responsable de la fonction peut assister aux séances de *reporting* et donner son avis en tant que responsable du suivi de la qualité des performances et responsable ultime de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée.

Le fonctionnement des fonctions de contrôles indépendantes est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le conseil d'administration. Celui-ci reçoit des rapports sur leurs missions, est informé des conclusions qu'elles tirent des contrôles effectués et des propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

h. Les comités

En sus des comités obligatoires d'un point de vue réglementaire, NELB SA bénéficie des travaux de comités techniques et opérationnels.

2. Politique et pratiques de rémunération

La société NELB SA s'inscrit dans le respect de la politique de rémunération du GACM SA, laquelle s'inscrit dans la politique de rémunération générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui se veut avant tout raisonnée et responsable, cherchant en priorité à aligner les intérêts du Groupe et ceux de ses collaborateurs et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients.

Dans ce cadre, le GACM SA et ses entités d'assurance notamment NELB SA ont adopté comme principe l'absence de rémunération d'une personne au titre de son mandat social.

Les principes de rémunération sont développés dans une politique dédiée qui a été adoptée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel et ses entités d'assurance. Elle est ainsi déclinée au sein de NELB SA qui valide sa politique annuellement.

La politique de rémunération de NELB SA est au service d'une gestion saine, durable et efficace et n'encourage nullement la prise de risque au-delà des limites de tolérance arrêtées par la société.

Le GACM SA et notamment NELB SA s'interdisent tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses clients, dont la primauté est au centre des préoccupations du GACM SA. NELB SA privilégie ainsi la prudence, comportement inspiré des valeurs mutualistes portées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont elle fait partie.

La rémunération des salariés de NELB SA est définie par référence au barème sectoriel et conformément aux règles légales et conventions sectorielles.

Le système de rémunération mis en place au sein du GACM SA et notamment de NELB SA ne comporte ni distribution de *stock-options*, ni attribution d'actions gratuites.

Dans le cadre du dispositif de rémunération des salariés Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la rémunération individuelle est fixe. Elle est déterminée le plus justement possible en tenant compte des impératifs légaux, du marché de l'emploi et des capacités des personnes. Toutefois, des primes au mérite peuvent être accordées ponctuellement, dans le respect de la législation en vigueur.

L'attribution éventuelle de telles primes relève de la compétence :

- de l'assemblée générale pour les membres du conseil d'administration ;
- du conseil d'administration pour les membres du comité de direction, les fonctions de contrôle indépendantes et le personnel qualifié de « risk takers ⁽¹⁾ » ;
- du comité de direction pour les autres collaborateurs.

Par ailleurs, dans le cadre de sa gestion financière, le GACM SA et ses entités d'assurance ont mis en place une politique d'investissement durable permettant une prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, limitant ainsi les externalités négatives liées à ses investissements.

La politique de rémunération n'est donc ni source de conflits d'intérêts ni de nature à encourager des comportements risqués de la part des salariés.

En 2021, les administrateurs indépendants de NELB ont toutefois perçu des jetons de présence conformément à la décision de l'assemblée générale de NELB SA du 27 mai 2021.

En application de l'article 52 § 2 de la loi relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance du 13 mars 2016, la société NELB SA a fait le choix de demander l'octroi d'une dérogation à l'obligation d'établir un comité de rémunération et ainsi de faire exercer les fonctions par le conseil d'administration. Une demande d'autorisation a été communiquée à la BNB le 11 mars 2020.

3. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et prêts, crédits et contrats d'assurance aux dirigeants

Néant.

B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Une politique de compétence et d'honorabilité, revue annuellement, a été mise en place au sein de NELB SA.

Cette politique décrit le champ de l'exigence de compétence et honorabilité et les modalités d'évaluation par l'entreprise et les autorités de contrôles belges pour les personnes suivantes :

- administrateurs y compris les membres du comité d'audit et des risques ;
- membres du comité de direction ;
- responsables des fonctions de contrôle indépendantes et leur personne-relais responsable.

L'exigence de compétence et honorabilité adaptée à la fonction/au poste concerné(e) s'applique plus globalement à tous les autres membres du personnel qui ne sont pas soumis aux exigences légales d'évaluation par la BNB.

1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

NELB SA s'assure que les membres du conseil d'administration y compris du comité d'audit et des risques, du comité de direction et les responsables d'une fonction de contrôle indépendante y compris la personne-relais responsable disposent en permanence de l'expertise *Fit* et de l'honorabilité *Proper* nécessaires à l'exercice de leur fonction conformément à la réglementation assurantielle belge en vigueur.

Les compétences s'apprécient de façon individuelle et collective.

L'appréciation des compétences collectives porte notamment sur les points suivants :

- les marchés de l'assurance et les marchés financiers ;
- la stratégie d'entreprise et le modèle économique ;
- le système de gouvernance ;
- l'analyse financière et actuarielle ;
- le cadre et les exigences réglementaires.

(1) « Membres du personnel de l'entreprise dont l'activité professionnelle – exercée individuellement ou au sein d'un groupe tel qu'un service ou une section de département - a ou est susceptible d'avoir une incidence matérielle sur le profil de risque de l'entreprise d'assurance (Circulaire couple en matière de système de gouvernance NBB_2016_31 actualisé en mai 2020, point 8.1.1) ».

L'entreprise est attachée à disposer de membres du conseil d'administration y compris les membres du comité d'audit et des risques, du comité de direction et de responsables d'une fonction de contrôle indépendante y compris la personne-relais responsable justifiant de la plus haute honnêteté et intégrité personnelle.

À cet effet, les membres du conseil d'administration y compris les membres du comité d'audit et des risques, du comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes y compris la personne-relais responsable de NELB SA sont assujettis au respect du recueil de déontologie Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de la politique d'intégrité et du dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts composé d'une politique, d'une procédure, d'une cartographie et d'un registre.

Enfin, NELB SA veille également au respect des règles de compétence et d'honorabilité en cas de sous-traitance d'une fonction de contrôle indépendante. L'entreprise procède à la désignation d'une personne-relais responsable de la fonction de contrôle sous-traitée en son sein qui possède les connaissances nécessaires afin de soumettre à un examen critique les prestations du délégataire.

2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

L'honorabilité et la compétence sont appréciées notamment dans le respect des articles 258 et 273 du règlement délégué (UE) 2015/35 du 10 octobre 2014, de loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance, de la circulaire NBB_2018_25 du 18 septembre 2018 ainsi que de la Circulaire Coupole NBB_2016_31 du 5 juillet 2016 actualisée le 5 mai 2020, et visent à garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

La compétence, l'expérience et l'honorabilité de la personne sont évaluées régulièrement par l'entreprise et également par les autorités de contrôle et notamment préalablement à sa nomination ou au renouvellement de sa fonction, mais également de manière permanente.

En effet, tout au long de l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil d'administration y compris les membres du comité d'audit et des risques, du comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes, y compris la personne-relais responsable, s'attacheront à répondre en permanence aux exigences de compétence requises pour l'exercice de la fonction assumée notamment en suivant des formations.

L'examen de la compétence et de l'honorabilité se fonde sur leur parcours professionnel tel que décrit dans un *curriculum vitae*, un extrait de casier judiciaire et/ou une déclaration de non-condamnation et de tout autre élément concret permettant de s'assurer de l'honorabilité personnelle et professionnelle. Enfin, NELB SA tient compte également des spécificités belges applicables à la composition de ses organes de gouvernance en plus de garantir que chacun des membres justifie de l'expertise et l'honorabilité requises.

Le responsable de la fonction *compliance* émet en outre un avis consultatif à l'organe de gouvernance concerné avant toute nomination d'un membre du conseil d'administration, du comité de direction et d'un responsable d'une fonction de contrôle indépendante (personne-relais en cas de recours à la sous-traitance) au regard de ses compétences, son expérience, ses mandats, de leurs durées et compatibilité avec la nouvelle fonction envisagée et de sa disponibilité.

Ainsi, auprès des autorités de contrôle belges, NELB SA complète un formulaire standard prévu par la BNB détaillant les exigences attendues en vue de l'agrément de la personne concernée.

Afin de garantir une aptitude permanente des dirigeants et des responsables de fonctions de contrôles indépendantes y compris la personne-relais responsable, NELB effectue un suivi annuel de l'honorabilité et l'expertise des membres du conseil d'administration et du comité de direction. Le comité de direction évalue également annuellement le système de gouvernance de NELB SA et s'assure notamment à cette occasion de la compétence et l'honorabilité requises par chacun des membres des organes de gouvernance de NELB SA.

Enfin, Il est prévu une nouvelle évaluation si des faits nouveaux ou des circonstances justifient la conduite d'un réexamen.

Ainsi, l'entreprise s'assure que les personnes concernées remplissent les exigences de compétence et d'honorabilité requises pendant toute la durée de leurs fonctions.

C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques vise à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- assurer la continuité d'activité ;
- développer l'activité tout en protégeant les fonds propres engagés par les actionnaires et la solvabilité ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable.

Le cadre d'appétence au risque, défini afin de répondre à ces objectifs, revêt plusieurs formes :

- le niveau des mesures de risques que l'entité souhaite protéger, qui correspond aux limites d'appétence au risque ;
- la définition de l'intensité des scénarios de *stress tests* envisagés correspondant à la réalisation des risques majeurs.

Le suivi du cadre d'appétence au risque et l'analyse de l'ORSA, menée annuellement, permet notamment d'étudier si les limites d'appétence au risque fixées sont respectées à une date donnée ainsi que dans un scénario prospectif central et dans des scénarios adverses.

La fonction clé sous-traitée Gestion des risques est en charge d'animer le dispositif de gestion des risques. Avec la personne-relais responsable, il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer de la conformité des projets de développement dans leur ensemble à l'appétence au risque fixée par le conseil d'administration de NELB SA.

Les risques identifiés ont été regroupés en familles de risques :

- les risques techniques ;
- les risques financiers ;
- les risques opérationnels ;
- les autres risques.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits dans la politique de gestion des risques et dans la politique de gestion des risques liés aux investissements.

1. Politique spécifique par risque

a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

La gestion des risques techniques, pour partie sous-traitée aux équipes du GACM SA, s'articule autour des piliers suivants :

- le développement commercial et la tarification ;
- l'équipe SII qui est responsable des calculs réglementaires et des sensibilités associées ;
- le contrôle de gestion dont les *reportings* permettent de suivre ce risque technique dans la durée ;
- la fonction actuarielle qui a pour vocation la coordination du calcul des provisions techniques mais également l'émission d'un avis sur la politique de réassurance et de souscription ;
- la fonction gestion des risques et la personne-relais.

b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif dans le respect du principe de la Personne Prudente.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique de gestion des risques liés aux investissements. Cette politique est accompagnée d'un « classeur des limites » qui encadre les investissements.

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de change.

Elle s'articule autour de plusieurs services :

- le service de gestion actif-passif (ou ALM), qui définit des allocations d'actifs stratégiques en fonction de contraintes de passif de façon à limiter le risque de taux, le risque actions et le risque immobilier ;
- le service de *risk management* financier qui bâtit un corps de limites et de règles internes visant à limiter l'exposition aux risques de liquidité, de concentration, de crédit et de contrepartie ;
- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées par l'ALM et le *risk management* financier ;
- le service de contrôle des risques financiers, qui s'assure, *a posteriori*, du respect des limites fixées ;
- la fonction clé gestion des risques et la personne-relais.

Gestion des risques opérationnels

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont les risques de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique. Il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

La méthodologie utilisée par NELB SA pour la gestion des risques opérationnels se base sur les 5 actions de la gestion des risques définies par l'article 44 de la directive européenne 2009/138/CE.

Les 5 actions sont les suivantes :

- identifier les risques ;
- mesurer les risques (évaluations bruts/résiduels) ;
- gérer le niveau des risques *via* la mise en place des plans de remédiation/actions correctrices ;
- contrôler les activités/opérations pour s'assurer de la maîtrise des risques opérationnels grâce aux plans de contrôle ;
- déclarer les risques opérationnels qui se sont matérialisés : survenance d'incidents.

Les résultats de réalisation des deux premières actions sont formalisés *via* une cartographie des risques, et les trois dernières constituent une source d'information pour sa mise en place et sa mise à jour régulière.

Cartographie des risques

La construction de la cartographie des risques est effectuée en lien avec les services opérationnels et avec un accompagnement de la fonction clé de gestion des risques et du contrôle permanent du GACM SA. Les risques sont identifiés par processus.

L'évaluation des risques se fait à deux niveaux : risque brut et risque net. L'évaluation du risque net est faite en prenant en compte la qualité des contrôles en place.

L'évaluation des risques est appréhendée selon deux axes : la fréquence (probabilité de survenance) et la gravité (éventuel impact). La mesure de l'impact est faite aux niveaux financier, juridique, opérationnel et réputationnel.

Une fois les risques évalués au niveau brut et net, des plans de réduction des risques peuvent être mis en œuvre pour améliorer la qualité du système de contrôle en place.

Dans ce cadre, NELB SA a engagé des travaux d'alignement de son dispositif du contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels avec celui du GACM SA (plan de contrôles et outils).

Gestion des incidents

Les incidents ou sinistres sont répertoriés *via* un outil spécifiquement dédié. Cet outil (RISKOP), commun à l'ensemble des entités du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, sert à la construction de bases historiques de pertes financières et permet une quantification précise de l'exposition des risques.

Les incidents survenus sont remontés à la fonction centrale du contrôle permanent du GACM SA qui est en charge de l'exploitation de l'ensemble des déclarations de risques opérationnels. La centralisation au niveau du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA permet d'avoir une homogénéité dans le traitement et la classification de l'origine des incidents rencontrés.

La gestion des incidents au niveau de NELB SA signifie leur recensement, la mise en place des actions agissant soit sur les causes de survenance pour en éliminer ou diminuer l'occurrence à l'avenir, soit sur leurs conséquences dans l'objectif d'en atténuer la gravité.

Business Continuity Plan (BCP)

NELB SA dispose de son BCP.

Les activités de NELB SA sous-traitées auprès des équipes du GACM SA sont intégrées dans le cadre du Plan de continuité d'activité (PCA) métiers de ces sociétés.

Les PCA priorisent le recours au travail à distance. Dans ce contexte, les activités définies comme essentielles sont dotées des moyens nécessaires en vue de rendre un service de qualité à nos assurés.

Annuellement, un test d'indisponibilité informatique est réalisé (plan de reprise d'activité informatique) et les résultats sont communiqués à la direction effective.

Focus sur le risque de cyber sécurité

Le risque informatique est recensé dans la cartographie des risques informatiques et analysé au travers d'une fiche de risque spécifique « sécurité des systèmes d'informations » qui recense l'ensemble des menaces de sécurité du système d'information adapté au domaine de l'Assurance et présente les défenses informatiques et les bonnes pratiques pour prévenir le cyber risque.

c. Gestion des autres risques

Qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et dans le *reporting* Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour le GACM SA et ses entités, comme notamment NELB SA. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, les calculs d'engagements et plus largement les calculs de ratios de solvabilité soient adaptées et fiables.

La gestion de la qualité des données de NELB SA s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur les fondamentaux suivants :

- la délégation de gestion demeure très circonscrite. L'essentiel des données sont ainsi créées, gérées et contrôlées dans le système d'information de NELB SA ;
- les données utilisées dans les calculs Solvabilité II sont peu transformées entre le système d'information opérationnel et le système d'information décisionnel. Les utilisateurs du décisionnel restent par ailleurs des utilisateurs réguliers des applications opérationnelles et font remonter les éventuelles anomalies constatées ;
- les calculs d'engagements reposent sur les données techniques comptables dès lors que celles-ci possèdent la granularité nécessaire aux calculs. Ces données sont auditées par les commissaires aux comptes et dûment rapprochées des flux financiers.

Par ailleurs, NELB SA s'est dotée d'une politique de qualité des données exigeante qui s'appuie sur les piliers suivants :

- une gouvernance qui place les branches qui fournissent les données au centre de son dispositif. Leur directeur est propriétaire des données ;
- son système d'information est urbanisé et commun au GACM SA et à ses entités. Il est administré par Euro-Information, filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ci-après dénommée EI, dont les *process* sont certifiés ISO 9001 et ISAE 3402. Le GACM SA, NELB SA et EI sont audités régulièrement sur les contrôles généraux informatiques et sur la qualité des données ;
- son dictionnaire de données est partagé par tous les acteurs de la qualité des données. Les données pertinentes Solvabilité II y sont identifiées. Il centralise l'ensemble des données tout au long de leur cycle de vie et donne une définition universelle de chaque donnée. Il est mis à jour de façon régulière par les managers fonctionnels et techniques, sous la responsabilité des propriétaires des données auxquels ils sont rattachés ;

- un dispositif mensuel d'évaluation continue de la qualité des données basé sur des contrôles automatiques synthétisés dans des tableaux de bord par branche. Les contrôles sont renforcés pour les données utilisées dans les calculs d'engagements Solvabilité II, avec la mise en place d'un suivi approprié des critères de pertinence, d'exhaustivité et d'exactitude. Les résultats de ces contrôles sont restitués mensuellement au sein des portails de contrôle interne. Ceux qui ne vérifient pas les seuils d'acceptabilité sont analysés et justifiés par les managers fonctionnels et techniques et, si nécessaire, des plans d'action sont établis afin d'engager des travaux de remédiation ;
- une démarche d'amélioration permanente, notamment au travers du groupe de travail permanent qui réunit tous les deux mois l'ensemble des managers fonctionnels et techniques. Ses conclusions sont restituées aux propriétaires des données lors du comité qualité des données NELB SA (semestriel).

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord de contrôles, l'analyse des éventuelles anomalies et leurs impacts sur les engagements ainsi que les plans d'action de remédiation :

- il est examiné lors du comité qualité des données qui réunit l'ensemble des acteurs de la qualité des données. Ce comité valide les priorités et les plans d'action et de remédiation ;
- il est par ailleurs formalisé dans un chapitre dédié du rapport annuel de la fonction clé actuariat.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

NELB SA dispose d'une organisation spécialement dédiée à la *compliance*. La gestion des risques de *compliance* fait l'objet d'une présentation spécifique dans la politique de *compliance*. La fonction de contrôle indépendante gestion des risques est tenue informée de tout risque significatif de non-conformité ainsi que de la validation par la fonction *compliance* de tout nouveau produit d'assurance.

Risque de durabilité

Le risque de durabilité recouvre les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Il inclut notamment les risques liés à la transition énergétique :

- les risques de pertes liées à des événements climatiques (risque physique) ;
- le risque de dépréciation de la valeur de certains actifs (risque de transition) ;
- le risque de pénalité financière et réglementaire.

d. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le processus ORSA de la société vise à piloter de manière transverse les risques de la société à court et moyen termes.

La fonction gestion des risques pilote le dispositif ORSA. Elle propose les scénarios de *stress tests* à envisager en lien avec le profil de risque. Elle analyse les résultats au regard des critères de l'appétence au risque.

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au comité de direction puis aux administrateurs qui doivent en valider les conclusions.

2. Organisation du système de gestion des risques

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA dispose d'un service gestion des risques respectueux de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur dont l'expertise et la compétence sont mises à disposition de la société NELB SA au moyen notamment de la convention de sous-traitance.

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du GACM SA auquel appartient la société.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1^{er} niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2^e niveau de contrôle est réalisé par la fonction clé gestion des risques, la fonction clé actuarielle, le service contrôle permanent, et la fonction clé conformité ;
- le 3^e niveau de suivi des risques est effectué par l'audit interne, ponctuellement, qui vérifie l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au conseil d'administration et au comité de direction, qui en confient la coordination à la fonction gestion des risques.

D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

En qualité de filiale d'un groupe bancaire, les entreprises du GACM SA mettent en oeuvre des procédures de recensement et de surveillance des risques se rapprochant de ce qui est imposé aux établissements de crédit, par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (article 12).

Le dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie NELB SA s'inscrit donc dans le cadre de l'organisation générale du contrôle au sein du GACM SA. Le contrôle permanent de NELB SA est fonctionnellement rattaché au contrôle permanent métiers du GACM SA.

1. Organisation générale

Le dispositif de contrôle interne de NELB SA est adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

La compagnie s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités.

Au sein de la compagnie, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts :



Les contrôles de 1^{er} niveau

Ce sont tous les contrôles mis en oeuvre au sein des services opérationnels de la compagnie pour garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations. NELB SA a toujours développé le principe des « quatre yeux » qui est intégré dans les activités journalières des différentes équipes opérationnelles.

Ce dispositif de contrôles quotidiens se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles.

En plus de ces contrôles quotidiens, NELB SA a mis en place des contrôles périodiques basés sur une approche des risques effectués par les responsables de département. Ces contrôles visent à s'assurer que les activités et les contrôles incombant à leurs équipes soient réalisés et en respect des règles définies. Ces vérifications sont réalisées sur la base de procédures automatiques ou manuelles et formalisées dans le portail de contrôle interne métiers (CINTMT).

Les contrôles de 2^e niveau

Les contrôles de 2^e niveau recouvrent les contrôles exercés par la fonction de contrôle permanent indépendant des services opérationnels. Le contrôle permanent s'assure de l'efficacité et de l'efficacité des contrôles réalisés par les opérationnels et leur hiérarchie dans le cadre du plan de contrôle.

Les contrôles de 3^e niveau

Le contrôle de 3^e niveau est réalisé par la fonction audit interne du GACM SA qui s'assure de la qualité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place eu égard aux risques encourus par la compagnie dans le cadre de ses activités.

2. Objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de *management* appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus des compagnies ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la compagnie est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut pas fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La compagnie veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes de la compagnie.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

3. Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de NELB SA s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité. Les fonctions de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels sont assurées par le service du contrôle permanent. Ce dernier est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation.

Le service de contrôle permanent travaille en étroite collaboration avec la fonction conformité qui constitue une composante du système de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences législatives et réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA et veille à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Il s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités, en matérialisant les contrôles dans des portails dédiés. Au travers de ses actions, le contrôle permanent cherche à promouvoir le contrôle interne au sein des différents métiers et à créer une culture du contrôle.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle interne qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle de la compagnie et à s'assurer que les procédures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme sont appliquées ;
- activité de gestion des risques : identification de la nature des risques encourus par la compagnie, évaluation de ces risques et mise à jour de la cartographie des risques ;
- activités de supervision des métiers, des habilitations liées au système d'information, du dispositif de sécurité financière ;
- mise à jour du plan de contrôle.

Le système mis en place est conçu de telle manière que l'intégralité des activités de la compagnie soit surveillée de manière régulière à travers une organisation de contrôle.

Formalisation du dispositif de contrôle

Les contrôles s'appuient sur des procédures écrites régulièrement mises à jour et disponibles sous format informatique. Ces procédures répondent aux exigences légales et réglementaires ainsi qu'aux exigences opérationnelles.

Les contrôles réalisés selon un descriptif détaillé, et formalisés dans le portail CINTMT, doivent être documentés de manière à pouvoir tracer l'ensemble des travaux effectués, leurs résultats, les anomalies détectées et les actions correctrices définies.

Une relation fonctionnelle est établie entre les services de contrôle permanent, de conformité de NELB SA et les services opérationnels pour les domaines suivants :

- contrôle permanent ;
- habilitations ;
- risques opérationnels ;

- conformité ;
- sécurité financière ;
- qualité des données.

Le service contrôle permanent du GACM SA participe à l'accompagnement et la consolidation des travaux de contrôle interne de NELB SA.

Le maintien de la sensibilisation à la culture du contrôle interne est assuré par des animations régulières du dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels.

Reporting

Au moins une fois par an, les services de contrôle permanent et de la conformité rendent compte des résultats des travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne à la direction effective de NELB SA et du GACM SA.

Sur la base des constats et des travaux menés, le comité de direction peut être amené à prendre des décisions en vue de prévenir ou de remédier à des risques insuffisamment maîtrisés. Les responsables du contrôle permanent et de la conformité exposent la situation et les problématiques soulevés, mais ne participent pas aux prises de décisions du comité.

4. Dispositif de compliance

La fonction de *compliance* est dirigée par un responsable qui dispose de l'indépendance, de l'honorabilité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La compliance : un dispositif au service de l'entreprise et de la clientèle

La *compliance* a pour mission d'accompagner les services de l'entreprise aux fins que les activités soient déployées avec la meilleure sécurité juridique et dans le respect des règles de protection de la clientèle.

La *compliance* contrôle le respect de la législation, de la réglementation, des instructions de la direction ainsi que des engagements déontologiques qui régissent les activités.

Elle s'assure du déploiement d'une veille réglementaire et contribue à évaluer l'impact des textes.

Elle s'efforce d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité.

Au travers de son action, la *compliance* sert donc les intérêts de l'entreprise, qu'elle s'efforce de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires, au travers du contrôle du respect des règles de protection de la clientèle.

Les principaux domaines d'action

En application de la politique de *compliance* de l'entreprise et à la lumière des publications des autorités de contrôle du secteur de l'assurance, la *compliance* impulse et déploie les procédures et les actions qui contribuent à l'accomplissement de sa mission, ce qui s'entend notamment de :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- vérifier la conformité des produits et services ;

- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- veiller au respect des règles en matière de distribution et de sous-traitance ;
- sensibiliser les salariés aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la protection des données personnelles et la déontologie ;
- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des plaintes ;
- veiller à un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme efficace ;
- justifier d'un dispositif permettant l'efficace identification des bénéficiaires en vue du règlement des capitaux dus et le respect des exigences en matière d'avoirs dormants ;
- veiller au respect des règles légales en matière d'incompatibilité des mandats et/ou des règles fixées dans le Code de déontologie de l'entreprise ;
- détecter et gérer les risques de conflits d'intérêts.

Contrôle et reporting

La *compliance* est un acteur du contrôle interne. Elle contribue, avec le contrôle permanent, au déploiement du plan de contrôle de l'entreprise.

Afin de permettre au comité de direction et au conseil d'administration d'apprécier la bonne maîtrise du risque de *compliance*, le *compliance officer* présente un rapport annuel d'activité.

Enfin, NELB SA étant une filiale du GACM SA, le *compliance officer* rapporte aussi auprès des corps de contrôle du GACM SA, lequel veille à une maîtrise consolidée des risques. Il établit à cette fin et à l'attention du GACM SA un *reporting* trimestriel d'activité.

E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction de contrôle indépendante audit interne de NELB SA est assurée par le responsable de la fonction clé audit interne du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (GACM SA). Cette délégation est précisée dans la politique et la charte d'audit interne ainsi que dans la politique de sous-traitance de la société.

Une personne-relais responsable de la fonction de contrôle indépendante audit interne est nommée au sein de NELB SA à laquelle sont rapportés les travaux menés, afin d'en évaluer la qualité. Le responsable de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée, ainsi que la personnes-relais responsable sont soumis à l'approbation de l'autorité de contrôle du pays dans le lequel l'activité est exercée, à savoir la Banque Nationale de Belgique (BNB).

La fonction d'audit interne du GACM SA conduit ses travaux en respect des normes professionnelles et du Code de déontologie de l'audit interne diffusés par l'Institut des auditeurs internes (IIA), et notamment de la norme 1100 qui précise que « l'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leur travail avec objectivité ».

1. Organisation et statut

a. Charte et politique d'audit interne

La charte d'audit interne définit les principes, les rôles et les responsabilités de base de la fonction d'audit interne au sein de l'entité. La charte porte spécifiquement sur le statut, les moyens, l'organisation, les axes et le champ d'application de l'audit interne. Cette charte doit être lue en parallèle avec la politique d'audit interne établie au sein de l'entité. Cette politique quant à elle a pour objectif de venir encadrer la fonction d'audit interne, en déterminant le rôle et la responsabilité, le cadre de travail, les missions, les moyens et les domaines sur lesquels le service d'audit interne du GACM SA, intervenant pour le compte de l'entité devra agir.

La charte et la politique d'audit interne sont révisées au moins une fois par an par l'audit interne afin de s'assurer qu'elles restent cohérentes avec la stratégie et les objectifs de l'organisme. La charte ainsi que la politique sont présentées au conseil d'administration de l'entité pour approbation.

L'année 2021 a été marquée par l'élaboration et l'adoption par les instances de gouvernance de la charte d'audit interne en complément de la politique existante.

b. Indépendance et objectivité de la fonction

Indépendance et positionnement dans l'organigramme

La fonction d'audit interne du GACM SA est indépendante des entités opérationnelles et financières qu'elle est chargée de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la charte et la politique d'audit interne.

Le positionnement de la fonction d'audit interne au sein du système de gouvernance de l'entité lui confère l'autorité requise à l'exercice de son activité. En effet, le responsable de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée est rattaché directement au conseil d'administration de NELB SA.

Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de la fonction de contrôle indépendante d'audit interne du GACM SA de toute situation les plaçant, où dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

Reporting de la fonction audit interne

Le responsable de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée rend compte à la personne-relais responsable au sein de NELB SA. De plus, il communique au comité de direction, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration de l'entité les résultats des contrôles effectués, l'état d'avancement du plan d'audit et l'état de la mise en œuvre des recommandations.

En cas de détection d'anomalies graves, le responsable de la fonction de contrôle indépendante audit interne peut également informer directement la Banque Nationale de Belgique (BNB), après avoir préalablement informé le comité de direction ou le conseil d'administration.

2. Missions et fonctionnement

a. Organisation et moyens de la fonction

La fonction d'audit interne est organisée et conduit ses missions conformément aux normes et standards relatifs à la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes (IIA). Ainsi, l'audit interne s'attache à évaluer les processus de gouvernance de l'organisation, de *management* des risques et de contrôle et contribue à leur amélioration sur la base d'une approche systématique, méthodique et fondée sur une approche par les risques.

Aux fins de mener à bien les missions et responsabilités qui lui incombent, la fonction d'audit interne dispose de moyens adéquats. Ainsi cinq auditeurs (au 1^{er} janvier 2022), en sus du responsable de la fonction de contrôle indépendante, sont amenés à réaliser des missions d'audit sur le périmètre de NELB SA. Des formations sont obligatoirement réalisées annuellement en lien avec les thématiques des missions prévues au plan d'audit. Les auditeurs disposent d'un accès illimité aux informations, documents, personnel audité, locaux et outils informatiques nécessaires.

Dans la situation où les auditeurs internes ne possèdent pas collectivement les connaissances, les savoir-faire, et les autres compétences nécessaires à la conduite d'une mission d'audit, la fonction d'audit interne doit avoir recours au service d'experts externes, dans le respect de la politique de sous-traitance de NELB SA.

b. Conduite de l'activité d'audit interne

Établissement du plan d'audit

La fonction d'audit interne établit et met en œuvre un plan d'audit triennal, basé sur une approche par les risques et tenant compte de l'ensemble des activités de NELB SA ainsi que des évolutions stratégiques attendues. Les univers d'audit définis sont les suivants : Gestion des risques ; IT ; Gestion opérationnel ; Gouvernance ; Conformité ; Services transverses. Les missions d'audit sont définies dans le plan d'audit triennal de manière à ce que les risques identifiés soient couverts

et permettent ainsi à NELB SA l'obtention d'une assurance raisonnable sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan d'audit est validé par le conseil d'administration de NELB SA et communiqué à la BNB.

Réalisation des missions

Typologie de missions

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités de NELB SA et de formuler des recommandations. Les missions réalisées peuvent être des missions d'assurance ou des missions de conseil. Les missions d'assurance visent à la formulation d'une assurance raisonnable quant à la maîtrise des risques faisant l'objet de l'audit. Les missions de conseil visent à fournir un avis et/ou une assistance dans le cadre d'une mission spéciale, à la demande de la direction ou du conseil d'administration.

Méthodologie d'audit

La méthodologie d'audit implique l'établissement d'un programme de travail, la conduite d'entretiens avec les audités, la réalisation de tests de détail et de revues analytiques. À l'issue de chaque mission, la fonction d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée dispose de la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées. Ceux-ci seront intégrés dans la version définitive du rapport d'audit.

Restitution de l'audit

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé au responsable du service concerné en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et la fonction d'audit interne, le rapport est transmis aux parties prenantes de la mission, à savoir les responsables du périmètre audité, ainsi que la personne-relais de la fonction de contrôle indépendante d'audit interne. Les conclusions du rapport sont présentées au comité d'audit et des risques, au conseil d'administration et le cas échéant à la direction effective.

Mise en œuvre et suivi des recommandations

NELB SA est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé à travers un outil de suivi informatique dédié. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'actions et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai de 1 à 2 ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

Coordination entre les différentes fonctions de contrôle

La deuxième et troisième ligne de défense forme un ensemble cohérent de fonctions de contrôles transversales entre lesquelles une coordination est requise. Ces fonctions de contrôle étant contiguës, elles harmonisent leurs activités et veillent à un échange adéquat d'informations pertinentes. La fonction audit interne évalue, entre autres, le respect des procédures par les premières et deuxième lignes de défense et, plus largement, le caractère adéquat des mesures de contrôle interne.

Par ailleurs, l'audit interne mène une interaction régulière avec l'auditeur externe afin de tendre vers une approche d'audit interne efficace et assurer une couverture des risques efficiente.

F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle de la société est définie dans la politique de la fonction actuarielle, validée par le conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 59 de la loi Solvabilité II et dans la section 5.3 de la circulaire « coupole » de la BNB en matière de système de gouvernance, les missions de la fonction actuarielle se déclinent comme suit :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et la validation des modèles d'évaluation Solvabilité II ;
- le contrôle de la conformité du calcul et du niveau des provisions techniques dans les comptes annuels sociaux et la vérification du calcul de la « provision clignotant » lorsque la société doit la doter ;

- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité, notamment par l'émission d'avis portant sur les nouveaux produits et les nouvelles garanties, et par l'analyse de la politique globale de souscription ;
- l'analyse des grandes orientations en matière de réassurance ;
- l'émission d'un avis sur la politique de participations bénéficiaires et de ristournes ainsi que sur le respect de la réglementation en la matière ;
- la participation au dispositif de qualité des données ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives à ces différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

G. SOUS-TRAITANCE

Dans ce domaine, NELB SA ainsi que sa société sœur d'assurance non-vie Partners Assurances SA observent les orientations de leur société mère, le GACM SA : un éventuel recours à la sous-traitance doit prioritairement mobiliser les structures du Groupe, pour une meilleure maîtrise des risques.

En application de cette ligne directrice, NELB SA a développé un partenariat étroit avec la société d'assurance vie française ACM VIE SA, filiale du GACM SA. Celle-ci fournit à NELB SA les fonctions de contrôles indépendantes de gestion des risques et d'audit, ainsi qu'une prestation de gestion technique de portefeuilles, de gestion financière, de gestion comptable, de *reporting* réglementaire et d'assistance juridique.

Un partenariat étroit est également développé avec la société d'assurance Partners Assurances SA qui porte, avec NELB SA, l'activité d'assurance du GACM SA en Belgique. Les deux sociétés mettent également en commun de nombreux services, à la recherche de la plus grande synergie.

NELB SA recourt à l'expertise de la société de gestion La Française Asset Management SAS pour des prestations de conseil en investissement et la valorisation de certains produits financiers plus complexes.

Les filiales informatiques dédiées du Groupe sont mobilisées pour la fourniture et la maintenance du système d'information (Euro-Information), ainsi que pour la numérisation et l'archivage électronique (Euro-TVS).

La sous-traitance d'activités à des entités hors GACM SA, ne relevant pas de la supervision du GACM SA, du Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, est exceptionnelle.

Le recrutement d'un responsable de la fonction de contrôle indépendante de *compliance* a été approuvée par le conseil d'administration ainsi que par les autorités de contrôle pour commencer en janvier 2021.

Le dispositif de contrôle est adapté à la nature des prestations confiées. Il est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par la société elle-même ou par son délégué.

H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de l'entreprise n'est à apporter.

3

PROFIL DE RISQUE



| | | | |
|---------------------------------------|-----------|---------------------------------------|-----------|
| A. INTRODUCTION | 28 | E. RISQUE DE LIQUIDITÉ | 33 |
| | | 1. Description des principaux risques | 33 |
| B. RISQUE DE SOUSCRIPTION | 28 | 2. Exposition aux risques | 33 |
| 1. Description des principaux risques | 28 | 3. Gestion du risque | 33 |
| 2. Exposition aux risques | 29 | F. RISQUES OPÉRATIONNELS | 34 |
| 3. Gestion du risque | 29 | 1. Description des principaux risques | 34 |
| 4. Analyse de sensibilité au risque | 29 | 2. Exposition aux risques | 34 |
| C. RISQUE DE MARCHÉ | 30 | 3. Gestion du risque | 34 |
| 1. Description des principaux risques | 30 | G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS | 35 |
| 2. Exposition aux risques | 30 | 1. Description des principaux risques | 35 |
| 3. Gestion du risque | 31 | 2. Suivi et gestion du risque | 35 |
| 4. Analyse de sensibilité au risque | 31 | H. AUTRES INFORMATIONS | 35 |
| D. RISQUE DE CRÉDIT | 31 | | |
| 1. Description des principaux risques | 31 | | |
| 2. Exposition aux risques | 31 | | |
| 3. Gestion du risque | 32 | | |
| 4. Analyse de sensibilité au risque | 32 | | |

A. INTRODUCTION

Le capital de solvabilité requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) correspond au montant de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le SCR au 31 décembre 2021, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

Détail du SCR (en milliers d'euros)

| | |
|-------------------------------|----------------|
| SCR de marché | 77 000 |
| SCR de contrepartie | 1 907 |
| SCR de souscription vie | 32 582 |
| SCR de souscription santé | 181 |
| BSCR | 91 451 |
| SCR opérationnel | 6 023 |
| Ajustement par la PB | 3 358 |
| Ajustement pour impôts | - 9 326 |
| SCR global | 91 506 |

Le risque de marché est le risque prépondérant de la société.

Des analyses ont été menées afin de vérifier que les calibrages des SCR de la formule standard sont bien adaptés au profil de risque de NELB SA.

B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

1. Description des principaux risques

De par ses activités en prévoyance, en emprunteur et en assurance vie de type épargne, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance vie.

Risques de mortalité et de longévité

Les risques de mortalité et de longévité correspondent au risque de perte liée à une variation imprévue de la sinistralité. Le risque de mortalité pèse particulièrement sur l'activité de prévoyance et l'assurance emprunteurs.

Risque de rachat

Le risque de rachat (ou résiliation) sur le portefeuille emprunteurs correspond au manque à gagner lié à un remboursement anticipé ou à un changement d'assureur.

En épargne, le risque de rachat correspond au manque à gagner sur les contrats rachetés. Il peut aussi se matérialiser, pour les contrats en euros qui bénéficient d'une garantie en capital, par des pertes financières liées à la vente massive d'actifs à un moment potentiellement défavorable sur les marchés financiers.

Risque d'incapacité et d'invalidité

Ce risque correspond au risque de perte liée à une variation imprévue de prestations d'incapacité et d'invalidité.

Risque de frais

Ce risque correspond à une dégradation soudaine et pérenne des coûts.

Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe correspond à la réalisation d'un événement extrême entraînant des pertes importantes.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Le profil de risque technique de la compagnie est porté par des garanties d'épargne (contrats en euros et UC), de prévoyance et d'emprunteurs.

SCR

Le SCR de souscription santé représente moins de 1 % du SCR global. L'analyse des risques s'attache plus spécifiquement au SCR de souscription vie.

Le SCR de souscription vie est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en milliers d'euros)

| | |
|--------------------------------|---------------|
| SCR mortalité | 5 569 |
| SCR longévité | 1 622 |
| SCR incapacité/invalidité | - |
| SCR rachat | 24 293 |
| SCR frais | 6 536 |
| SCR révision | - |
| SCR catastrophe | 7 647 |
| SCR de souscription vie | 32 582 |

Le principal risque de souscription de la société est le risque de rachat, majoritairement porté par l'activité épargne qui est exposée à une baisse des rachats.

b. Évolution du risque

En épargne, la collecte nette est négative en 2021.

L'activité continue de se développer sur la branche emprunteurs avec une hausse du chiffre d'affaires sur l'année 2021.

c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque ou une valeur de rachat important.

La société gère un large panel de produits d'assurance de personnes (prévoyance, emprunteurs, épargne). Le portefeuille est principalement constitué de contrats de clients particuliers.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La gestion des risques techniques s'articule notamment autour des piliers suivants :

- un service fonctionnel assurant le développement commercial et la tarification ;
- la fonction actuariat ;
- la fonction gestion des risques.

Risque de mortalité et d'invalidité

Ces risques sont acceptés par la société. Toutefois, sur son activité de prévoyance et d'emprunteurs, la compagnie dispose d'un programme de réassurance pour certains risques.

Le programme de réassurance est construit de sorte à protéger le résultat et la solvabilité de la société en limitant l'impact d'éventuelles pertes techniques sur les fonds propres.

Risque de rachat

Afin de diminuer le risque de rachat au terme du taux minimum garanti (TMG) des contrats, un nouveau contrat d'épargne en euros ou en UC est proposé aux assurés.

b. Suivi du risque

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard et des indicateurs opérationnels.

Le portefeuille d'épargne de la société fait l'objet de suivis réguliers tant au niveau de la décomposition de son encours qu'au niveau des flux entrants et sortants.

Ces suivis permettent notamment de suivre la collecte nette en épargne.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont menées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une sensibilité à une baisse des rachats, principal risque de souscription de la société, a été réalisée.

C. RISQUE DE MARCHÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix et des rendements des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les principaux risques de marché pesant sur la société sont le risque de taux, le risque actions et assimilés et le risque immobilier. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

Risque de taux

En assurance vie, le risque de taux concerne surtout l'épargne en euros. Il peut prendre deux formes :

- un risque à la hausse des taux : du fait de l'inertie du taux de rendement du portefeuille, en cas de hausse des taux, le taux servi par l'assureur aux contrats en euros risque d'être dans un premier temps en dessous des taux de marché. Le phénomène est d'autant plus important que la hausse des taux est marquée et soudaine. Les assurés peuvent alors décider de racheter leur contrat pour investir leur épargne sur un produit concurrent. Ces rachats, s'ils deviennent significatifs, peuvent obliger l'assureur à vendre ses titres obligataires en réalisant des moins-values ;
- un risque à la baisse des taux : si les taux baissent, le taux de rendement de l'actif se dilue. Le risque pour l'assureur est de ne plus être en mesure de servir les taux minimums garantis sur les contrats d'épargne en euros.

Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature très volatils. Les dépréciations de ces actifs (hors placements représentatifs des engagements en unités de compte) vont impacter les comptes de la société d'assurance.

Cette fluctuation de valeur de marché introduit également de la volatilité dans les ratios Solvabilité II.

Risque immobilier

Un premier risque peut apparaître au niveau des revenus réguliers en cas de vacance d'un bien immobilier ou de non-paiement des loyers.

Un second risque, plus important, provient de la dépréciation des actifs qui peut amener l'assureur à constituer des provisions, entraînant ainsi une diminution des revenus des placements.

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

Risque de concentration

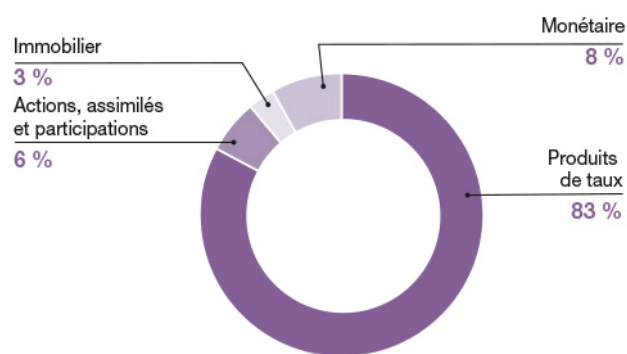
Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Les actifs financiers de la société sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, d'actions, d'immobilier et de placements monétaires.

L'allocation d'actifs à fin 2021 en valeur nette comptable (VNC), hors actifs en représentation des contrats en unités de compte est la suivante :



SCR

Le risque de marché représente 65 % du SCR global de NELB SA.

Les risques de marché sont importants notamment sur le portefeuille d'actifs en représentation des contrats d'épargne en euros.

Détail du SCR (en milliers d'euros)

| | |
|----------------------|---------------|
| SCR taux | 6 286 |
| SCR actions | 42 226 |
| SCR immobilier | 2 809 |
| SCR <i>spread</i> | 37 184 |
| SCR change | 1 191 |
| SCR concentration | 4 929 |
| SCR de marché | 77 000 |

Les principaux risques de marché sont les risques actions et de *spread*.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

b. Évolution du risque

Les taux d'intérêt ont terminé l'année en hausse, mais sont restés à un niveau faible durant une grande partie de l'année.

c. Concentration

Le risque de concentration est lié à l'exposition sur plusieurs banques du marché français.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif. Les engagements sont regroupés par type de risques prenant en compte les aspects réglementaires, contractuels, techniques et financiers.

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le classeur des limites et les procédures de la direction financière et dans le respect des procédures de lutte antiblanchiment de la société.

Des critères sur des objectifs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) sont progressivement intégrés dans la politique d'investissement.

Les contrats en unités de compte sont intégralement couverts à l'actif du bilan par les valeurs servant de référence.

La gestion des risques de marché s'organise autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger la société contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

Le comité financier valide les propositions d'allocations d'actifs risqués.

b. Suivi du risque

Des suivis et analyses, réalisés périodiquement, fournissent des informations à la direction financière lui permettant d'orienter ses investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux et des durations à l'actif et au passif, composition du portefeuille obligataire par secteur et rating, suivi du niveau des marchés actions annulant les plus ou moins-values latentes.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont mises en place périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2021 a été réalisée sur les scénarios suivants :

- une baisse des taux d'intérêt ;
- une baisse sur les marchés actions.

D. RISQUE DE CRÉDIT

1. Description des principaux risques

Risque de *spread*

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la société utilise les notations des agences de notation.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opérations financières ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Portefeuille obligataire en direct

Les titres en portefeuille présentent une bonne qualité de crédit :

| (en VNC) | 31/12/2021 |
|-------------------------|--------------|
| AAA – A | 85 % |
| BBB ou moins – Non noté | 15 % |
| TOTAL | 100 % |

Le portefeuille obligataire bénéficie d'une bonne diversification entre émetteurs publics et privés.

SCR

Détail du SCR (en milliers d'euros)

| | |
|---------------------|--------|
| SCR de marché | 77 000 |
| SCR spread | 37 184 |
| SCR de contrepartie | 1 907 |

Le SCR de *spread* est le second risque le plus important du module de risque de marché.

Le SCR de contrepartie représente 2 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

Le portefeuille obligataire garde une composition stable sur l'année 2021. Les principaux émetteurs du portefeuille obligataire souverain sont la France et la Belgique.

c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance sont concentrés sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégorie de rating et de maturité.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Risque de *spread*

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait *via* :

- des limites d'exposition par émetteur. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences ;
- des limites d'exposition par classe de notation.

Risque de contrepartie

La compagnie a fait le choix de diversifier ses dépôts en banque auprès de différentes contreparties.

b. Suivi du risque

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

Dans le cadre des créances nées d'opération d'assurance, un état des lieux mensuel avec analyse de l'antériorité des créances assurés et des contentieux est réalisé.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2021 a été réalisée pour une hausse des *spreads* sur les obligations d'entreprise.

E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Au 31 décembre 2021, la majorité des actifs, hors UC, détenus par la société sont liquides.

SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

b. Évolution du risque

La structure de liquidité sur NELB SA est restée globalement stable sur l'exercice 2021.

c. Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs risqués, classés dans les différents niveaux de liquidité, permettant de suivre et d'influer sur la concentration de chaque niveau.

Les investissements sur des actifs peu liquides sont strictement encadrés par un certain nombre de limites.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré de plusieurs façons :

- une étude des impasses de liquidité à long terme permet de s'assurer que les flux prévisionnels issus des passifs épargne et assimilés sur les 10 prochaines années sont couverts par les cash-flows prévisionnels générés par les actifs ;
- des *stress tests* de liquidité (à court ou moyen terme) sont menés afin d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif ;
- des limites sur les actifs non cotés et peu liquides.

b. Suivi du risque

En complément des études citées, le suivi est organisé autour :

- d'un suivi quotidien de la situation de trésorerie : il permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de chaque canton de gestion ;
- d'un suivi trimestriel du degré de liquidité des actifs ;
- d'un « plan d'urgence liquidité » : il permet une surveillance régulière des rachats et définit une priorité des cessions en fonction de l'intensité des rachats, en cas de survenance de ce risque.

Dans le bilan Solvabilité II, des primes futures sont prises en compte dans les calculs de provisions *Best Estimate* de certains contrats. Le bénéfice futur attendu, calculé comme la différence entre les provisions *Best Estimate* et des provisions sans prise en compte de primes futures, est mesuré chaque année.

F. RISQUES OPÉRATIONNELS

1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique. Il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 5 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part du SCR opérationnel est stable sur l'année 2021.

c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour NELB SA.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La méthodologie utilisée par NELB SA pour la gestion des risques opérationnels se base sur les 5 actions de la gestion des risques définies par l'article 44 de la directive européenne 2009/138/CE.

Les 5 actions sont les suivantes :

- identifier les risques ;
- mesurer les risques (évaluations bruts/résiduels) ;
- gérer le niveau des risques *via* la mise en place des plans de remédiation/actions correctrices ;
- contrôler les activités/opérations pour s'assurer de la maîtrise des risques opérationnels grâce aux plans de contrôle ;
- déclarer les risques opérationnels qui se sont matérialisés : survenance d'incidents.

Les résultats de réalisation des deux premières actions sont formalisés *via* une cartographie des risques, et les trois dernières constituent une source d'information pour sa mise en place et sa mise à jour régulière.

NELB SA n'a pas de risques directs sur l'activité informatique. Les risques informatiques sont sur le système d'information du GACM SA qui est mis à disposition par la holding informatique, Euro-Information (EI), du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le cyber-risque est intégré dans la cartographie des risques informatiques.

b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par les animations régulières.

G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

1. Description des principaux risques

La société est exposée à d'autres risques non traités précédemment, les principaux sont détaillés ci-dessous.

Risque de qualité des données

Dans le cadre de son activité d'assurance, la société a recours à un nombre important de données et d'outils informatiques. La qualité des données est donc un enjeu important.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions intéressant les activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Il s'agit du risque de durabilité, qui recouvre les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Les risques environnementaux incluent notamment les risques liés à la transition énergétique dans ses trois composantes :

- le risque physique : risques de pertes liées à des événements climatiques ;
- le risque de transition : risque de dépréciation de la valeur de certains actifs ;
- le risque de pénalité financière et réglementaire.

Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt NELB SA par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risque principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise.

2. Suivi et gestion du risque

Les risques quantifiables font l'objet de suivi ou d'études spécifiques.

Le GACM SA est engagé dans une démarche de limitation du réchauffement climatique, que ce soit au niveau de l'offre produits, de la gestion des contrats, des investissements ou en tant que société responsable.

Compte tenu de son appartenance à un groupe bancaire, la société peut être soumise au risque de réputation liée à une dégradation de l'image du Crédit Mutuel.

Afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction de contrôle indépendante conformité. Elle travaille en relation avec les filières partenaires et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier. La conformité travaille en relation avec la conformité du GACM SA, sa société mère.

Au service de la lutte contre la corruption, la société dispose d'une cartographie des risques de corruption, veille à la sensibilisation de ses collaborateurs, ainsi qu'à l'évaluation du risque de corruption de ses partenaires commerciaux. Des travaux de confortation du dispositif se poursuivront en 2022.

H. AUTRES INFORMATIONS

Dépendance entre les risques

NELB SA mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre modules et sous-modules de risque. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

4

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



| | | | |
|--|-----------|---|-----------|
| A. ÉVALUATION DES ACTIFS | 40 | C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS | 44 |
| 1. Immobilisations incorporelles | 40 | 1. Provisions autres que les provisions techniques | 44 |
| 2. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 40 | 2. Provision pour retraite | 44 |
| 3. Investissements | 41 | 3. Passifs d'impôts différés | 44 |
| 4. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | 41 | 4. Autres dettes | 44 |
| 5. Prêts et prêts hypothécaires | 41 | D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE | 45 |
| 6. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 41 | E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES | 45 |
| 7. Autres actifs | 41 | 1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures | 45 |
| B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES | 42 | 2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance | 45 |
| 1. Tableau récapitulatif par activité | 42 | | |
| 2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques | 42 | | |
| 3. Hypothèses principales | 43 | | |
| 4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques | 43 | | |
| 5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales | 43 | | |

Principes généraux de valorisation Solvabilité II

Les règles de valorisation du bilan prudentiel sont détaillées dans les dispositions de la directive Solvabilité II du règlement délégué 2015/35.

Conformément à l'article 75 de la directive Solvabilité II, les entreprises d'assurance et de réassurance valorisent leurs actifs et leurs passifs de la manière suivante :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans le bilan prudentiel, les actifs et les passifs sont donc évalués en valeur de marché (ou juste valeur), alors que dans le bilan statutaire, ils sont évalués en valeur comptable.

Présentation du bilan Solvabilité II

Au 31 décembre 2021, le bilan prudentiel de NELB SA se présente comme suit (avec comparatif 2020) :

| Actifs (en milliers d'euros) | 2021 | 2020 | Variation |
|---|------------------|------------------|-----------------|
| Goodwill (écart d'acquisition) | - | - | - |
| Frais d'acquisition différés | - | - | - |
| Immobilisations incorporelles | - | - | - |
| Actifs d'impôts différés | - | - | - |
| Excédent du régime de retraite | - | - | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 627 | 76 | 551 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 1 625 468 | 1 746 687 | - 121 219 |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | 136 484 | 117 238 | 19 246 |
| Prêts et prêts hypothécaires | 189 | 201 | - 11 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 1 297 | 1 138 | 160 |
| Dépôts auprès des cédantes | - | - | - |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | 1 181 | 1 039 | 141 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 2 038 | 2 253 | - 215 |
| Autres créances (hors assurance) | 3 751 | 4 247 | - 497 |
| Actions propres autodétenues (directement) | - | - | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | - | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 17 599 | 16 078 | 1 521 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 2 254 | 591 | 1 662 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 1 790 887 | 1 889 548 | - 98 661 |

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

| Passifs (en milliers d'euros) | 2021 | 2020 | Variation |
|--|------------------|------------------|------------------|
| Provisions techniques non-vie | - | - | - |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | 1 329 403 | 1 483 607 | - 154 204 |
| Provisions techniques UC et indexés | 132 942 | 113 034 | 19 908 |
| Autres provisions techniques | - | - | - |
| Passifs éventuels | - | - | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | 189 | - | 189 |
| Provisions pour retraite | 1 615 | 1 984 | - 369 |
| Dépôts des réassureurs | - | - | - |
| Passifs d'impôts différés | 9 326 | 603 | 8 723 |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Dettes envers des établissements de crédit | - | - | - |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | - | - | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 14 668 | 14 949 | - 281 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | - | - | - |
| Autres dettes (hors assurance) | 4 485 | 2 100 | 2 385 |
| Passifs subordonnés | - | - | - |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 2 369 | 591 | 1 777 |
| TOTAL DU PASSIF | 1 494 996 | 1 616 868 | - 121 872 |
| Capitaux propres | 295 892 | 272 681 | 23 211 |

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les sections suivantes ont pour objectif de présenter :

- les méthodes de valorisation retenues pour établir le bilan Solvabilité II ;
- les principales différences avec celles retenues pour établir les comptes sociaux.

A. ÉVALUATION DES ACTIFS

| Actifs (en milliers d'euros) | Références | Solvabilité II | Comptes sociaux | Écarts de normes |
|---|------------|------------------|------------------|------------------|
| Goodwill (écart d'acquisition) | | - | - | - |
| Frais d'acquisition différés | | - | - | - |
| Immobilisations incorporelles | A.1 | - | 510 | - 510 |
| Actifs d'impôts différés | | - | - | - |
| Excédent du régime de retraite | | - | - | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | A.2 | 627 | 627 | - |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | A.3 | 1 625 468 | 1 491 102 | 134 367 |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | A.4 | 136 484 | 136 104 | 380 |
| Prêts et prêts hypothécaires | A.5 | 189 | 189 | - |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | A.6 | 1 297 | 1 297 | - |
| Dépôts auprès des cédantes | | - | - | - |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | A.7 | 1 181 | 1 181 | - |
| Créances nées d'opérations de réassurance | A.7 | 2 038 | 2 038 | - |
| Autres créances (hors assurance) | A.7 | 3 751 | 4 131 | - 380 |
| Actions propres autodétenues (directement) | | - | - | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | | - | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | A.7 | 17 599 | 17 599 | - |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | A.7 | 2 254 | - | 2 254 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 1 790 887 | 1 654 778 | 136 110 |

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2021 s'expliquent principalement par la réévaluation des investissements pour un total de 134 367 milliers d'euros.

1. Immobilisations incorporelles

Dans le bilan statutaire, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Elles sont amorties sur leur durée d'utilité ou, le cas échéant, dépréciées en présence d'indicateurs de perte de valeur.

Dans le bilan Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro, sauf si :

- ils sont identifiables ;
- l'entreprise peut obtenir des bénéfices économiques futurs ;
- ils ont une valeur disponible sur un marché actif.

2. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

NELB SA ne détenant pas d'immeuble d'exploitation, ce poste concerne uniquement les autres immobilisations corporelles détenues pour usage propre.

Dans les comptes sociaux, ces immobilisations sont évaluées selon le principe du coût amorti.

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre (hors immeubles d'exploitation) ne sont pas revalorisées dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

3. Investissements

| Investissements (en milliers d'euros) | Solvabilité II | Comptes sociaux | Écarts de normes |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | - | - | - |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | - | - | - |
| Actions | 2 | 2 | - |
| Obligations | 1 316 103 | 1 234 030 | 82 073 |
| Organismes de placement collectif | 309 364 | 257 070 | 52 294 |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | - | - | - |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Autres investissements | - | - | - |
| TOTAL DES INVESTISSEMENTS | 1 625 468 | 1 491 102 | 134 367 |

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Méthode de valorisation

Les investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) sont valorisés au coût amorti ou au coût historique en normes statutaires alors que sous Solvabilité II, ils sont valorisés à leur juste valeur.

Les méthodes de détermination de la juste valeur des investissements dans le bilan Solvabilité II sont similaires à celles introduites par la norme IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation :

- niveau 1 : Les instruments financiers catégorisés en juste valeur de niveau 1 sont cotés sur des marchés actifs. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire. De plus, ces prix doivent représenter des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- niveau 2 : L'évaluation des actifs présentés en niveau 2 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres observables ;
- niveau 3 : L'évaluation des actifs présentés en niveau 3 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres non observables.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Reclassement de présentation

Afin de répondre à la réglementation Solvabilité II, certains comptes de régularisation, – notamment les intérêts courus non échus, les décotes et les surcotes obligataires – sont à présenter sur les lignes de placements par nature.

4. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Le risque financier relatif aux actifs en représentation de contrats d'assurance en unités de compte et indexés est supporté par les assurés.

Ces actifs sont valorisés en valeur de marché dans le bilan prudentiel, ainsi que dans le bilan statutaire.

Les seules différences constatées correspondent à des reclassements de présentation.

5. Prêts et prêts hypothécaires

Dans les comptes statutaires, les prêts sont évalués selon le principe du coût amorti.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

6. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance correspondent à la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Les règles de valorisation des provisions techniques cédées sont similaires à celles des provisions brutes (cf. B - Évaluation des provisions techniques).

7. Autres actifs

Les différences constatées correspondent à l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » dans le bilan prudentiel.

Les autres postes d'actifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La valeur des provisions techniques prudentielles est égale à la somme de la meilleure estimation et de la marge pour risque.

Best Estimate

Dans le bilan prudentiel, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation (*Best Estimate*).

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente, soit la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur des informations actualisées et crédibles et

des hypothèses réalistes et fait appel à des méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance, pendant toute la durée de ceux-ci.

Marge pour risque

À cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge pour risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une entreprise d'assurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur.

1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques brutes de réassurance du bilan prudentiel Solvabilité II de NELB SA se décomposent de la façon suivante :

| (en milliers d'euros) | Provisions <i>Best Estimate</i> | Marge pour risque | Total Provisions SII |
|----------------------------|---------------------------------|-------------------|----------------------|
| Santé SLT | 13 566 | 479 | 14 045 |
| Vie (hors Santé SLT et UC) | 1 296 847 | 18 511 | 1 315 358 |
| UC | 132 653 | 289 | 132 942 |
| TOTAL | 1 443 066 | 19 279 | 1 462 345 |

2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques

Provisions *Best Estimate*

Les provisions *Best Estimate* correspondent à la somme actualisée des flux de trésorerie générés par les contrats en stock. Il s'agit essentiellement de prestations et de frais. L'estimation de ces flux futurs est faite à partir d'hypothèses sur la mortalité, les rachats, les frais, la participation aux bénéficiaires. Les hypothèses retenues sont *Best Estimate*, comme le requièrent les textes réglementaires Solvabilité II.

La Directive Solvabilité II précise que toutes les options contenues dans les contrats doivent être valorisées dans les provisions. En assurance vie, les options sont essentiellement liées aux rachats et à la garantie de taux minimum pour les contrats en euros. Toutes ces options sont donc étroitement liées à l'évolution des marchés financiers.

Comme les risques sous-jacents ne sont pas des risques répliquables, des méthodes de Monte-Carlo sont utilisées pour valoriser les options contenues dans les contrats euros.

L'utilisation de modèles stochastiques permet de générer un très grand nombre de scénarios économiques et de simuler, pour chacun de ces scénarios, les flux de trésorerie issus du passif. Les provisions *Best Estimate* correspondent à la moyenne des flux de trésorerie du passif actualisés avec le taux 1 an de la simulation.

Marge pour risque

La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « Coût du capital » (CoC), conformément à l'article 38 du règlement délégué européen 2015/35.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection. La principale difficulté est de calculer les SCR futurs. Pour cela, il est supposé pour chaque année future que le SCR évolue de manière proportionnelle aux provisions *Best Estimate*.

3. Hypothèses principales

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2022.

La correction pour volatilité est de 3 bps. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

| (en milliers d'euros) | Avec VA | Sans VA | Écart en montant | Écart en % |
|-------------------------------------|--------------|--------------|------------------|----------------|
| Provisions techniques SII | 1 462 345 | 1 463 625 | 1 280 | 0,1 % |
| Fonds propres disponibles | 295 892 | 294 931 | - 960 | - 0,3 % |
| Fonds propres éligibles pour le SCR | 295 892 | 294 931 | - 960 | - 0,3 % |
| Fonds propres éligibles pour le MCR | 295 892 | 294 931 | - 960 | - 0,3 % |
| SCR | 91 506 | 92 704 | 1 199 | 1,3 % |
| Ratio de couverture du SCR | 323 % | 318 % | - 5 pts | - 1,6 % |
| MCR | 41 178 | 41 717 | 539 | 1,3 % |
| Ratio de couverture du MCR | 719 % | 707 % | - 12 pts | - 1,6 % |

Le ratio de couverture du SCR passe de 323 % à 318 %, soit une baisse de 5 points par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR diminue de 719 % à 707 %, soit une baisse de 12 points par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Pour l'assurance épargne euros et UC, les lois de rachats permettant d'écouler les contrats sont bâties à partir d'observations historiques. Certaines années peuvent être atypiques (forts ou faibles rachats), ce qui rend l'estimation des prestations futures difficile.

Une sensibilité des provisions *Best Estimate* à ce paramètre est calculée à chaque mise à jour des lois de rachats. Les résultats montrent que le niveau des provisions *Best Estimate* est peu affecté par ce paramètre.

Concernant les garanties des contrats d'assurance des emprunteurs, le principal niveau d'incertitude réside dans les lois d'expérience. Ces lois sont mises à jour annuellement.

5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

| (en milliers d'euros) | Provisions sociales | Provisions <i>Best Estimate</i> | Marge pour risque | Total Provisions SII |
|----------------------------|---------------------|---------------------------------|-------------------|----------------------|
| Santé SLT | 13 925 | 13 566 | 479 | 14 045 |
| Vie (hors Santé SLT et UC) | 1 234 250 | 1 296 847 | 18 511 | 1 315 358 |
| UC | 136 104 | 132 653 | 289 | 132 942 |
| TOTAL | 1 384 279 | 1 443 066 | 19 279 | 1 462 345 |

Dans le bilan prudentiel, les provisions *Best Estimate* épargne sont estimées à partir d'un modèle prospectif qui permet d'estimer les flux de trésorerie futurs revalorisés pour les contrats en euros. Le montant des provisions sociales correspond à la valeur de rachat des contrats.

Dans le bilan prudentiel, les provisions *Best Estimate* de l'assurance des emprunteurs reposent sur des lois d'expérience les plus réalistes possible, alors que les lois utilisées pour les provisions sociales sont celles du tarif. Par ailleurs, les provisions *Best Estimate* peuvent être *négatives*.

C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

| (en milliers d'euros) | Références | Solvabilité II | Comptes sociaux | Écarts de normes |
|--|------------|----------------|-----------------|------------------|
| Passifs éventuels | | - | - | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | C.1 | 189 | 189 | - |
| Provisions pour retraite | C.2 | 1 615 | - | 1 615 |
| Dépôts des réassureurs | | - | - | - |
| Passifs d'impôts différés | C.3 | 9 326 | - | 9 326 |
| Produits dérivés | | - | - | - |
| Dettes envers des établissements de crédit | | - | - | - |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | | - | - | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | C.4 | 14 668 | 14 668 | - |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | | - | - | - |
| Autres dettes (hors assurance) | C.4 | 4 485 | 4 485 | - |
| Passifs subordonnés | | - | - | - |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | C.4 | 2 369 | 115 | 2 254 |
| TOTAL DES AUTRES PASSIFS | | 32 651 | 19 456 | 13 195 |

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2021 s'expliquent principalement par :

- la réévaluation des provisions pour retraite pour 1 615 milliers d'euros ;
- la reconnaissance des passifs d'impôts différés pour 9 326 milliers d'euros ;
- des réévaluations sur le poste « autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus » pour 2 254 milliers d'euros.

1. Provisions autres que les provisions techniques

Dans le bilan statutaire, ce poste correspond aux provisions pour risques et charges, désignant les passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

2. Provision pour retraite

Dans le bilan statutaire, les engagements de retraite ne sont pas comptabilisés ; ils sont considérés comme des engagements hors bilan.

Dans le bilan prudentiel, les engagements de retraite sont évalués conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel ».

3. Passifs d'impôts différés

Dans le bilan prudentiel, l'impôt différé net passif correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Selon cette même norme, « les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les actifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours de périodes futures au titre :

- de différences temporelles déductibles ;
- du report en avant de pertes fiscales non utilisées ; et
- du report en avant de crédits d'impôts non utilisés ».

Ces différences temporelles entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs résultent notamment de la valorisation à la juste valeur.

Au 31 décembre 2021, le bilan prudentiel de NELB SA présente un impôt différé net positionné au passif à hauteur de 9 326 milliers d'euros.

Concernant la reconnaissance des impôts différés, le taux utilisé est celui en vigueur pour l'entité fiscale indépendante, à savoir 25 %.

4. Autres dettes

Les seules différences constatées correspondent à l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » dans le bilan prudentiel.

Autrement, les autres postes de passifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE

Afin d'évaluer les instruments financiers dans le bilan Solvabilité II, NELB SA applique la hiérarchie des justes valeurs introduite par la norme IFRS 13.

Le niveau 1, qui correspond à la juste valeur des instruments financiers cotés sur un marché actif, représente plus de la majorité des actifs financiers du bilan prudentiel Solvabilité II. Les actifs résiduels, classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur IFRS 13 (cf. paragraphe A.3. - Évaluation des actifs – Investissements), sont quant à eux valorisés avec des méthodes alternatives.

E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

Les hypothèses relatives aux décisions de gestion futures sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

Les hypothèses relatives aux décisions de gestion futures sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

5

GESTION DU CAPITAL



| | | | |
|---|-----------|--|-----------|
| A. FONDS PROPRES | 48 | C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS | 52 |
| 1. Politique de gestion des fonds propres | 48 | | |
| 2. Structure et montants des fonds propres disponibles | 48 | | |
| 3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II | 49 | | |
| 4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres | 50 | D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ | 52 |
| B. SCR ET MCR | 51 | E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS | 52 |
| 1. Ratios de solvabilité | 51 | | |
| 2. Points méthodologiques | 51 | | |
| 3. Résultats | 51 | | |

A. FONDS PROPRES

Sous Solvabilité II, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité II, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des dividendes à verser et des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés non disponibles.

Les fonds propres de la société font l'objet d'un classement en trois catégories (*tiers*). Ce classement se fait en fonction du caractère de ces fonds propres, évalués en fonction de leur disponibilité, de leur degré de subordination et de leur durée.

Les définitions des trois niveaux de la règle du *tiering* sont les suivantes :

- le niveau 1 (*Tier 1*) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie des éléments dits restreints et des éléments dits non restreints ;
- le niveau 2 (*Tier 2*) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables ;
- le niveau 3 (*Tier 3*) comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

1. Politique de gestion des fonds propres

La politique de gestion des fonds propres de NELB SA vise à s'assurer d'un niveau et d'une qualité de fonds propres suffisants, afin de respecter les exigences réglementaires et de garantir la solidité financière de la société.

La société dispose actuellement de fonds propres disponibles dont les caractéristiques permettent de les classer intégralement dans la catégorie « fonds propres *Tier 1* non restreints ».

Si un nouvel élément de fonds propres devait apparaître (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), le responsable de la fonction clé gestion des risques devra s'assurer :

- qu'une analyse approfondie de ses caractéristiques soit effectuée afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer ;

- de mettre à jour la politique de gestion du capital.

La société s'assure que ses fonds propres respectent les règles de *tiering* telles que définies dans l'article 82 du règlement délégué européen 2015/35.

À chaque recalcul des fonds propres, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de la fonction clé gestion des risques.

2. Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles s'élèvent à 295 892 milliers d'euros à fin 2021, contre 272 681 milliers d'euros à fin 2020. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres :

| (en milliers d'euros) | 2021 | 2020 | Variations | % |
|--------------------------------------|----------------|----------------|---------------|------------|
| Capital social | 29 426 | 29 426 | - | 0 % |
| Primes liées au capital social | 148 671 | 148 671 | - | 0 % |
| Réserve de réconciliation | 109 329 | 86 118 | 23 211 | 27 % |
| Fonds pour dotations futures | 8 466 | 8 466 | - | 0 % |
| Fonds propres SII disponibles | 295 892 | 272 681 | 23 211 | 9 % |

Le capital social

Le capital social de NELB SA, entièrement appelé, s'élève à 29 426 milliers d'euros à fin 2021, montant inchangé par rapport à fin 2020.

Les primes liées au capital social

Les primes liées au capital social de NELB SA s'élèvent à 148 671 milliers d'euros à fin 2021, montant inchangé par rapport à fin 2020.

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation s'élève à 109 329 milliers d'euros à fin 2021, en hausse de 23 211 milliers d'euros par rapport à fin 2020. Les éléments qui la composent sont :

- **les réserves statutaires**, composées des autres réserves, du report à nouveau et du résultat de l'exercice, pour 64 479 milliers d'euros à fin 2021 contre 58 991 milliers d'euros à fin 2020 ;
- **la mise en valeur économique des actifs et des passifs**. Celle-ci représente 44 849 milliers d'euros nets d'impôts différés passifs à fin 2021 contre 27 127 milliers d'euros nets d'impôts différés passifs à fin 2020.

L'article 70 du règlement délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres.

Dans le cas de la société NELB SA, il n'y a pas de déduction à opérer.

Les fonds pour dotations futures (FDF)

Le montant du fonds pour dotations futures s'élève à 8 466 milliers d'euros à la clôture de l'exercice. Aucune dotation supplémentaire n'a eu lieu en 2021.

3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des capitaux propres sociaux par rapport à la mise en valeur économique des actifs et passifs selon les principes Solvabilité II.

Tableau de variation des capitaux propres sociaux vers Solvabilité II

| (en milliers d'euros) | 2021 | 2020 | Variations | % |
|--|----------------|----------------|---------------|--------------|
| Capital social | 29 426 | 29 426 | - | 0,0 % |
| Primes liées au capital social | 148 671 | 148 671 | - | - 0,0 % |
| Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année | 64 479 | 58 991 | 5 488 | 9,3 % |
| Fonds pour dotations futures | 8 466 | 8 466 | - | 0,0 % |
| Capitaux propres comptables | 251 042 | 245 554 | 5 488 | 2,2 % |
| Réévaluation des placements | 134 747 | 160 706 | - 25 959 | - 16,2 % |
| Réévaluation des provisions techniques | - 78 066 | - 129 507 | 51 441 | 39,7 % |
| Autres ajustements de valeurs | - 2 506 | - 3 470 | 964 | 27,8 % |
| Position nette passive d'impôts différés | - 9 326 | - 603 | - 8 723 | N/A |
| Capitaux propres SII | 295 892 | 272 681 | 23 211 | 8,5 % |
| Fonds propres SII disponibles | 295 892 | 272 681 | 23 211 | 8,5 % |

Tableau établi sur la base des QRT S.02 et S.23.

4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres

Fonds propres Solvabilité II disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles de NELB SA au 31 décembre 2021 s'élèvent à 295 892 milliers d'euros et sont intégralement classés en fonds propres de *Tier 1* non restreints.

Les fonds propres excédentaires correspondent au montant de fonds pour dotations futures (FDF) éligibles dans les fonds propres disponibles.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Total | Tier 1 – non restreint | Tier 1 – restreint | Tier 2 | Tier 3 |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------|---------------------------|---------------|---------------|
| Capital social | 29 426 | 29 426 | | | |
| Primes liées au capital social | 148 671 | 148 671 | | | |
| Fonds propres excédentaires | 8 466 | 8 466 | | | |
| Réserve de réconciliation | 109 329 | 109 329 | | | |
| Fonds propres SII disponibles | 295 892 | 295 892 | 0 | 0 | 0 |

Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2021, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 295 892 milliers d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par *Tier* pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres Solvabilité II disponibles.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Total | Tier 1 – non restreint | Tier 1 – restreint | Tier 2 | Tier 3 |
|--|----------------|-------------------------------|---------------------------|---------------|---------------|
| Capital social | 29 426 | 29 426 | | | |
| Primes liées au capital social | 148 671 | 148 671 | | | |
| Fonds propres excédentaires | 8 466 | 8 466 | | | |
| Réserve de réconciliation | 109 329 | 109 329 | | | |
| Fonds propres SII éligibles SCR | 295 892 | 295 892 | 0 | 0 | 0 |

Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2021, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 295 892 milliers d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par *Tier* pour le MCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres Solvabilité II disponibles.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Total | Tier 1 – non restreint | Tier 1 – restreint | Tier 2 | Tier 3 |
|--|----------------|-------------------------------|---------------------------|---------------|---------------|
| Capital social | 29 426 | 29 426 | | | |
| Primes liées au capital social | 148 671 | 148 671 | | | |
| Fonds propres excédentaires | 8 466 | 8 466 | | | |
| Réserve de réconciliation | 109 329 | 109 329 | | | |
| Fonds propres SII éligibles MCR | 295 892 | 295 892 | 0 | 0 | 0 |

B. SCR ET MCR

Pour rappel, le capital de solvabilité requis (SCR) correspond au montant de fonds propres nécessaire à détenir pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le minimum de capital requis (MCR) correspond au montant de fonds propres à détenir en permanence et en dessous duquel la compagnie ne pourrait pas continuer à exercer son activité.

1. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres Solvabilité II éligibles :

| (en milliers d'euros) | 2021 |
|--|--------------|
| Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR | 295 892 |
| SCR | 91 506 |
| Ratio de couverture du SCR | 323 % |

| (en milliers d'euros) | 2021 |
|--|--------------|
| Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR | 295 892 |
| MCR | 41 178 |
| Ratio de couverture du MCR | 719 % |

Le MCR s'élève à 41 178 milliers d'euros, soit 45 % du SCR.

2. Points méthodologiques

a. Formule standard

La société calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

b. Mesure transitoire actions

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de -39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de -49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

Le *dampener* est un mécanisme d'ajustement symétrique : il permet d'atténuer le choc actions en cas de baisse du marché actions.

c. Ajustement pour impôts

L'ajustement pour impôts différés correspond au taux d'impôt sur les sociétés appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif net du bilan initial.

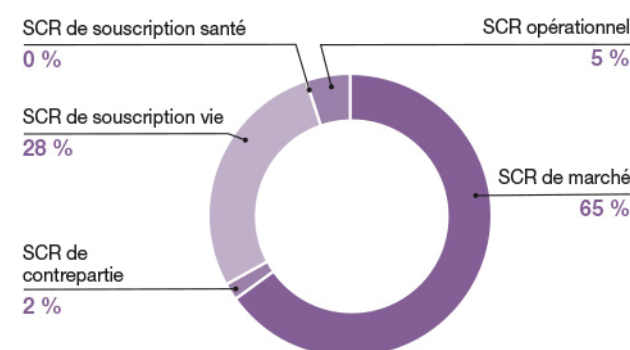
3. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2021 s'élève à 91 506 milliers d'euros.

Détail du SCR (en milliers d'euros)

| | |
|-------------------------------|----------------|
| SCR de marché | 77 000 |
| SCR de contrepartie | 1 907 |
| SCR de souscription vie | 32 582 |
| SCR de souscription santé | 181 |
| BSCR | 91 451 |
| SCR opérationnel | 6 023 |
| Ajustement par la PB | 3 358 |
| Ajustement pour impôts | - 9 326 |
| SCR global | 91 506 |

Le SCR de la société est principalement constitué du SCR de marché et, dans une moindre mesure, du SCR de souscription vie.



C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La société n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Cette partie n'est pas applicable car la société utilise la formule standard.

E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable.

6

ANNEXES



| États publics | Libellé |
|---------------|---|
| D_S020102 | Communication d'informations sur le bilan |
| D_S050102 | Communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par ligne d'activité |
| D_S120102 | Communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé |
| D_S220121 | Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires |
| D_S230101 | Communication d'informations sur les fonds propres |
| D_S250121 | Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard |
| D_S280101 | Communication d'informations sur le minimum de capital requis |

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2021

Devise d'affichage : k EUR

S.02.01.02

Bilan

| | | Valeur Solvabilité II |
|---|-------|-----------------------|
| | | C0010 |
| Actifs | | |
| Immobilisations incorporelles | R0030 | |
| Actifs d'impôts différés | R0040 | |
| Excédent du régime de retraite | R0050 | |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | R0060 | 627 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070 | 1 625 468 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | R0080 | |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | R0090 | |
| Actions | R0100 | 2 |
| Actions - cotées | R0110 | |
| Actions - non cotées | R0120 | 2 |
| Obligations | R0130 | 1 316 103 |
| Obligations d'État | R0140 | 542 449 |
| Obligations d'entreprise | R0150 | 594 962 |
| Titres structurés | R0160 | 178 692 |
| Titres garantis | R0170 | |
| Organismes de placement collectif | R0180 | 309 364 |
| Produits dérivés | R0190 | |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | R0200 | |
| Autres investissements | R0210 | |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | R0220 | 136 484 |
| Prêts et prêts hypothécaires | R0230 | 189 |
| Avances sur police | R0240 | 16 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 | |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 | 173 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | R0270 | 1 297 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | R0280 | |
| Non-vie hors santé | R0290 | |
| Santé similaire à la non-vie | R0300 | |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | R0310 | 1 297 |
| Santé similaire à la vie | R0320 | 287 |
| Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | 1 010 |
| Vie UC et indexés | R0340 | |
| Dépôts auprès des cédantes | R0350 | |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | R0360 | 1 181 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | R0370 | 2 038 |
| Autres créances (hors assurance) | R0380 | 3 751 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | R0390 | |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | R0400 | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | R0410 | 17 599 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | R0420 | 2 254 |
| Total de l'actif | R0500 | 1 790 887 |

| Passifs | | |
|--|-------|-----------|
| Provisions techniques non-vie | R0510 | |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | R0520 | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | |
| Meilleure estimation | R0540 | |
| Marge de risque | R0550 | |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | R0560 | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | |
| Meilleure estimation | R0580 | |
| Marge de risque | R0590 | |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | R0600 | 1 329 403 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | R0610 | 14 045 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | |
| Meilleure estimation | R0630 | 13 566 |
| Marge de risque | R0640 | 479 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | R0650 | 1 315 358 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | |
| Meilleure estimation | R0670 | 1 296 847 |
| Marge de risque | R0680 | 18 511 |
| Provisions techniques UC et indexés | R0690 | 132 942 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0700 | |
| Meilleure estimation | R0710 | 132 653 |
| Marge de risque | R0720 | 289 |
| Passifs éventuels | R0740 | |
| Provisions autres que les provisions techniques | R0750 | 189 |
| Provisions pour retraite | R0760 | 1 615 |
| Dépôts des réassureurs | R0770 | |
| Passifs d'impôts différés | R0780 | 9 326 |
| Produits dérivés | R0790 | |
| Dettes envers des établissements de crédit | R0800 | |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810 | |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | R0820 | 14 668 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | R0830 | |
| Autres dettes (hors assurance) | R0840 | 4 485 |
| Passifs subordonnés | R0850 | |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | R0860 | |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | R0870 | |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | R0880 | 2 369 |
| Total du passif | R0900 | 1 494 996 |
| Excédent d'actif sur passif | R1000 | 295 892 |

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2021
Devise d'affichage : k EUR

S.12.01.02
Provisions techniques vie et santé SLT

| | | Assurance indexée et en unités de compte | | | | Autres assurances vie | | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) | Assurance santé (assurance directe) | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) | |
|---|--------------|--|------------------------------------|------------------------------------|-------|------------------------------------|------------------------------------|--------|---|----------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|--|--|----------------------------------|--------|
| | | Assurance avec participation aux bénéfices | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | | |
| | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 | C0190 | C0200 | C0210 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation brute | R0030 | 1 202 078 | | 132 653 | | | | 94 770 | | | 1 429 501 | | | 13 566 | | | 13 566 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | | | | | | | 1 010 | | 1 010 | | | 287 | | | | 287 |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | R0090 | 1 202 078 | | 132 653 | | | | 93 760 | | 1 428 491 | | | 13 278 | | | | 13 278 |
| Marge de risque | R0100 | 13 466 | 289 | | | 5 044 | | | | 18 800 | 479 | | | | | | 479 |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0110 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | R0120 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Marge de risque | R0130 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques - Total | R0200 | 1 215 544 | 132 942 | | | 99 814 | | | | 1 448 300 | 14 045 | | | | | | 14 045 |

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2021

Devise d'affichage : k EUR

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

| | | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires | Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques | Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|---|-------|--|--|--|--|---|
| | | C0010 | C0030 | C0050 | C0070 | C0090 |
| Provisions techniques | R0010 | 1 462 345 | 0 | 0 | 1 280 | 0 |
| Fonds propres de base | R0020 | 295 892 | 0 | 0 | -960 | 0 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR | R0050 | 295 892 | 0 | 0 | -960 | 0 |
| Capital de solvabilité requis | R0090 | 91 506 | 0 | 0 | 1 199 | 0 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0100 | 295 892 | 0 | 0 | -960 | 0 |
| Minimum de capital requis | R0110 | 41 178 | 0 | 0 | 539 | 0 |

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2021

Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

| | Total | Niveau 1 - non restreint | Niveau 1 - restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--|-------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
| | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | | | | | |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | 29 426 | 29 426 | | |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | 148 671 | 148 671 | | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | 0 | 0 | | |
| Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | | | | |
| Fonds excédentaires | R0070 | 8 466 | 8 466 | | |
| Actions de préférence | R0090 | | | | |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | | | | |
| Réserve de réconciliation | R0130 | 109 329 | 109 329 | | |
| Passifs subordonnés | R0140 | 0 | | 0 | 0 |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | 0 | | | 0 |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | | | | |
| Déductions | | | | | |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | R0230 | | | | |
| Total fonds propres de base après déductions | R0290 | 295 892 | 295 892 | 0 | 0 |
| Fonds propres auxiliaires | | | | | |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande | R0300 | | | | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | | | | |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | R0320 | | | | |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | | | | |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | | | | |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | | | | |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | | | | |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | | | | |
| Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | | | | |
| Total fonds propres auxiliaires | R0400 | | | | |
| Fonds propres éligibles et disponibles | | | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 295 892 | 295 892 | 0 | 0 |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 295 892 | 295 892 | 0 | 0 |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 295 892 | 295 892 | 0 | 0 |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 295 892 | 295 892 | 0 | 0 |
| Capital de solvabilité requis | R0580 | 91 506 | | | |
| Minimum de capital requis | R0600 | 41 178 | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | R0620 | 3,23 | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | R0640 | 7,19 | | | |

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2021

Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 02

Fonds propres

| | | C0060 |
|--|--------------|---------------|
| Réserve de réconciliation | | |
| Excédent d'actif sur passif | R0700 | 295 892 |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | 0 |
| Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 186 563 |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | |
| Réserve de réconciliation | R0760 | 109 329 |
| Bénéfices attendus | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie | R0770 | 41 059 |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie | R0780 | |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | R0790 | 41 059 |

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2021

Devise d'affichage : k EUR

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

| | | Capital de solvabilité requis brut | Simplifications | PPE |
|--|--------------|------------------------------------|-----------------|-------|
| | | C0110 | C0120 | C0090 |
| Risque de marché | R0010 | 139 790 | | |
| Risque de défaut de la contrepartie | R0020 | 1 907 | | |
| Risque de souscription en vie | R0030 | 18 728 | | Aucun |
| Risque de souscription en santé | R0040 | 181 | | Aucun |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | 0 | | Aucun |
| Diversification | R0060 | -14 420 | | |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070 | | | |
| Capital de solvabilité requis de base | R0100 | 146 186 | | |

| Calcul du capital de solvabilité requis | | C0100 |
|---|--------------|---------------|
| Risque opérationnel | R0130 | 6 023 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | R0140 | -51 377 |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés | R0150 | -9 326 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | R0160 | |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | R0200 | 91 506 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | R0210 | |
| Capital de solvabilité requis | R0220 | 91 506 |
| Autres informations sur le SCR | | |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | |

| Approche concernant le taux d'imposition | | C0109 |
|---|-------|--------------|
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | R0590 | 1 |

| Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés | | C0130 |
|--|-------|--------------|
| LAC DT | R0640 | -9 326 |
| LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés | R0650 | -9 326 |
| LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur | R0660 | |
| LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours | R0670 | |
| LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs | R0680 | |
| LAC DT maximale | R0690 | -24 368 |

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2021
Devise d'affichage : k EUR

S.28.02.01

Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

| | | Activités en non-vie | Activités en vie |
|---|-------|----------------------|---------------------|
| | | Résultat MCR(NL,NL) | Résultat MCR(NL,NL) |
| | | C0010 | C0020 |
| Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie | R0010 | | |

| | | Activités en non-vie | | Activités en vie | |
|--|-------|---|---|---|---|
| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
| | | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | R0020 | | | | |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | R0030 | | | | |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | R0040 | | | | |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | R0050 | | | | |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | R0060 | | | | |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | R0070 | | | | |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | | | | |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | R0090 | | | | |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | R0100 | | | | |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | R0110 | | | | |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | R0120 | | | | |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | R0130 | | | | |
| Réassurance santé non proportionnelle | R0140 | | | | |
| Réassurance accidents non proportionnelle | R0150 | | | | |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | R0160 | | | | |
| Réassurance dommages non proportionnelle | R0170 | | | | |

| | | Activités en non-vie | Activités en vie |
|---|-------|----------------------|-------------------|
| | | Résultat MCR(L,NL) | Résultat MCR(L,L) |
| | | C0070 | C0080 |
| Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie | R0200 | | 47 842 |

| | | Activités en non-vie | | Activités en vie | |
|---|-------|---|---|---|---|
| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation) | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation) |
| | | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties | R0210 | | | 1 150 701 | |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures | R0220 | | | 51 377 | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | R0230 | | | 132 653 | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | R0240 | | | 107 039 | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 | | | | 6 801 970 |

Calcul du MCR global

| | | C0130 |
|-------------------------------|-------|--------|
| MCR linéaire | R0300 | 47 842 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 91 506 |
| Plafond du MCR | R0320 | 41 178 |
| Plancher du MCR | R0330 | 22 876 |
| MCR combiné | R0340 | 41 178 |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 6 200 |
| Minimum de capital requis | R0400 | 41 178 |

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

| | | Activités en non-vie | Activités en vie |
|--|-------|----------------------|------------------|
| | | C0140 | C0150 |
| Montant notionnel du MCR linéaire | R0500 | | 47 842 |
| Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul) | R0510 | | 91 506 |
| Plafond du montant notionnel du MCR | R0520 | | 41 178 |
| Plancher du montant notionnel du MCR | R0530 | | 22 876 |
| Montant notionnel du MCR combiné | R0540 | | 41 178 |
| Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR | R0550 | | 3 700 |
| Montant notionnel du MCR | R0560 | | 41 178 |

